

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

11 DÉCEMBRE 2012

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR
L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2013⁽¹⁾

—

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENFANCE, DE LA RECHERCHE, DE
LA FONCTION PUBLIQUE ET DES BÂTIMENTS SCOLAIRES
PAR **MME SOPHIE PÉCRIAUX.**

—

(1) Voir Doc. n°435 (2012-2013) n°1 à 6.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de M. le Ministre Nollet	3
2	Exposés introductifs des représentants de la Cour des comptes	5
3	Discussions	7
3.1	Division organique 11 – Affaires générales – Secrétariat général – Fonction publique . . .	8
3.2	Division organique 13 – Gestion des immeubles	8
3.3	Division organique 19 – Enfance	8
3.4	Division organique 44 – Bâtiments scolaires	11
3.5	Division organique 45 – Recherche scientifique	11
4	Réponses de M. le Ministre Nollet	12
5	Réponses de M. Parmentier, Administrateur général de l'ONE	15
6	Répliques	15
7	Vote	16
	 ANNEXE 1 - BUDGET DE L'ONE	 17

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires a examiné, au cours de sa réunion du 10 décembre 2012(2), le projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2013 – Doc. 435 (2012-2013) n°1.

1 Exposé introductif de M. le Ministre Nollet

M. le ministre Nollet déclare que le budget initial 2013 qu'il a l'honneur de venir présenter ce jour a été élaboré dans un contexte macro-économique des plus difficiles. Dans de telles conditions, et étant donné la ferme volonté affichée par le Gouvernement de ne pas s'écarter de la trajectoire de retour à l'équilibre qu'il s'est fixée, les efforts à consentir ne pouvaient qu'être substantiels, et impacter l'ensemble des secteurs de compétence de la Fédération.

Il détaillera davantage ci-dessous l'ensemble des mesures d'économie relatives aux départements de sa compétence, ainsi que, heureusement, les avancées obtenues afin que soient enfin reconnus les besoins fondamentaux de certains acteurs ou secteurs d'activité.

Mais avant cela, il voudrait s'attarder quelques instants sur une mesure d'économie décidée par le Gouvernement de manière transversale, qui a un impact plus spécifique dans ses

compétences : la réduction des dépenses classées « DNOHP », ou encore dépenses « facultatives ». Cette mesure consiste, schématiquement, à fixer un objectif de réduction de dépense sur un ensemble d'allocation de base caractérisé par le fait que les dépenses couvertes par ces lignes ne possèdent pas de base décrétable, réglementaire ou contractuelle qui en fixe le montant. Une fois les objectifs assignés, chaque Ministre est libre de répartir l'effort entre les secteurs dont il a la charge de la manière qu'il estime la plus appropriée.

Toutes les dépenses relevant historiquement de la catégorie « facultative » peuvent-elles cependant être considérées comme telles ? Certes non. Il en est notamment ainsi, dans les budgets qui relèvent de sa compétence, d'une partie importante des budgets de la recherche : les crédits destinés aux Fonds associés FNRS et ceux réservés au plan d'expansion du FNRS. Tant du point de vue du secteur concerné (la recherche) que de celui du type d'actions financées (il s'agit de mandats de chercheurs, c'est donc directement de l'emploi qui est ici concerné), ces dépenses ne sont bien évidemment pas « facultatives ». Cependant, puisque, au jour d'aujourd'hui, aucune disposition décrétable ne vient en fixer le montant, ces dépenses sont bel et bien visées par les objectifs d'économie définis dans le cadre de la mesure transversale relative aux dépenses « facultatives ».

Qui plus est, dans ses compétences, ces postes de dépenses représentent une telle part dans les crédits « DNOHP » qu'il lui est impossible de les exonérer d'efforts, sous peine de ne pouvoir atteindre l'effort d'économie demandé. En effet, ces postes représentent, à l'initial 2012, environ 72 % de ses crédits classifiés comme « facultatifs ». Pour donner un exemple chiffré, si le Gouvernement fixe son objectif de réduction des dépenses facultatives à 5 % des crédits de l'Initial 2012, cela représente, en ce qui le concerne, un effort de l'ordre de 4.4 millions EUR. Le total de ses crédits « facultatifs » en dehors des budgets FNRS s'élevant à peine à quelque 13 millions d'EUR, exonérer totalement les lignes « facultatives » liées au FNRS, ce qui est bien entendu irréalisable, d'autant plus que la très grande majorité du solde de ces « dépenses facultatives », en ce qui le concerne, est consacrée à des dépenses de fonctionnement du Ministère (service de nettoyage, de gardiennage, frais de sécurité et protection au travail, ...), et à l'entretien des bâtiments dont la Communauté est propriétaire. Des dépenses souvent soumises à des contrats de long terme, ou conditionnés par des travaux (dont la programmation résultent de décisions antérieures) ne pouvant être résiliés en cours de période.

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

Mme Gonzalez Moyano (en remplacement de Mme Zrihen),
Mme Pécriaux, M. Senesael (Président), M. Tachenion, Mme
Targnion, M. de Saint Moulin

Mme Bertouille, Mme Cornet, Mme Reuter

M. Tiberghien, Mme Trachte

Mme Goffinet, Mme Servaes

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. de Lamotte : membre du Parlement ;

M. Nollet, Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique ;

Mme Bex, directrice de cabinet adjoint de M. le ministre Nollet ;

Mme Crucke, collaboratrice au cabinet de M. le ministre Nollet

M. Monniez, conseiller de M. le ministre Nollet ;

M. Renaville, conseiller de M. le ministre Nollet ;

M. Remacle, conseiller de M. le ministre Nollet ;

M. Soumeryn-Schmit, conseiller de M. le ministre Nollet ;

M. Kinnen, conseiller de M. le ministre Nollet ;

M. Van Leeuw, conseiller de M. le ministre Nollet ;

M. Lezaack, M. Nocent, représentants de la Cour des Comptes ;

M. Parmentier, Mme Desmet, M. Leonardo, représentants de l'ONE ;

M. Cordonnier, M. Pirenne, collaborateurs du groupe PS ;

Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR ;

Mme Despret, Mme Royen, collaboratrices du groupe cdH.

Le Gouvernement a, à son initiative, longuement débattu de ces questions. Dans le contexte budgétaire actuel, il n'a pas été possible d'exonérer le secteur de la recherche d'une contribution à l'effort. Cependant, et à son initiative, le Gouvernement a voulu également poser un geste fort, gage de son engagement en faveur du secteur de la recherche, et de son intime conviction qu'il s'agit de tout, sauf d'un secteur « facultatif », en adoptant, toujours sur sa proposition, un avant-projet de décret qui donnera enfin à ces dépenses la base décrétable qu'elles méritent, mais n'ont jamais eu. Il s'agit clairement d'une avancée essentielle pour les Fonds associés, pour le FNRS, et pour la recherche en général. Et, sans chercher à minimiser les efforts importants consentis par le secteur en ce moment, il se réjouit de cette garantie qui a pu lui être amenée pour son avenir.

Enfin, il voudrait encore rappeler ici que, lorsqu'il est venu présenter le premier ajustement 2012, nous avons dû faire face à une situation similaire, où les crédits « facultatifs » avaient fait l'objet d'une mesure transversale d'économie, qui avait, là aussi, frappé les Fonds associés du FNRS et sa dotation « plan d'expansion ». On l'a vu dans le cadre du second ajustement, il a pu, au sein du Gouvernement, travailler au fil des évolutions dans l'environnement macro-économique et des décisions budgétaires, afin de dégager des pistes de solutions. On le sait et on le voit aujourd'hui, la dotation versée au FNRS en 2012 a pu être maintenue dans la ligne de ce qu'elle a toujours été. Croyez bien qu'il sera aussi attentif et combatif à l'avenir pour que, si une éclaircie devait se présenter en cours d'année, il refasse le même montage qui a permis au FNRS in fine de s'en sortir en 2012 sans casse.

Après ces premières considérations, peut-être un peu longues, mais qui lui semblaient indispensables, il voudrait présenter, dans les grandes lignes, les principales évolutions constatées dans les différents secteurs de sa compétence.

En matière de Fonction Publique, tout d'abord : le budget 2013 intègre le coût récurrent des recrutements et engagements de personnel opérés en 2012. Dans le contexte budgétaire difficile, les crédits de rémunération s'élèvent à 218.549.000 EUR. La Fonction publique participe pour une part significative à l'effort budgétaire décidé par le Gouvernement pour 2013. En effet les crédits tels qu'établis intègrent une économie de 3 millions EUR réalisée par la mise en œuvre de 2 mesures.

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2012, le Gouvernement avait décidé de ne pas

procéder à la déclaration de vacances des postes pouvant être ouverts sur base du tiers de l'enveloppe budgétaire dégagée par les départs 2012. Il s'agit ici du « 1/3 », qui, dans le cadre du système dit « 2/3-1/3 » est réparti entre les différentes AG/SG par décision de Gouvernement, sur base d'une proposition du Comité de direction. La décision prise lors du conclave relatif à l'Initial 2013 est de ne pas procéder à l'affectation de cette même enveloppe (1/3 2012) en 2013 non plus.

Par ailleurs, les départs 2013 n'alimenteront les enveloppes permettant le recrutement de nouveaux agents qu'à hauteur d'1/3 du montant effectivement dégagé par ces départs. Les déclarations de vacances ouvertes dans le cadre des recrutements autorisés les années précédentes ne sont en rien impactées par ces décisions.

Il pointe également la progression des crédits destinés au fonctionnement de l'Ecole d'Administration Publique conjointe à la Fédération Wallonie Bruxelles et à la Région Wallonne, reflet du développement de l'outil et de son rôle, l'amorce de la mise en œuvre du certificat de management public devant intervenir en 2013.

Dans le secteur de l'Enfance, ensuite, l'évolution la plus marquante se situe au niveau de la dotation de l'ONE, qui progresse de plus de 4 millions d'EUR. Cette augmentation provient, dans sa toute grande majorité, de la reconnaissance de l'indexation de la part de la dotation dite « boîte au lettre ». En effet, une partie très importante de la dotation de l'Office est directement reversée par celle-ci aux milieux d'accueil qui en dépendent. Ces versements, qui permettent le paiement de salaires, ont toujours été indexés, quand bien même la dotation de l'Office, elle, ne l'était pas. Aujourd'hui, le Gouvernement a reconnu que cette situation n'était plus tenable, et que l'Office devrait, dorénavant, recevoir les montants nécessaires à couvrir cette indexation. Quant à l'indexation du reste de sa dotation, celle-ci sera considérée en parallèle avec ce qui sera décidé pour les autres OIP qui, depuis 2009, voient leur dotation de fonctionnement gelée.

En matière de bâtiments scolaires, les crédits d'ordonnancement relatifs à cette division organique qui relèvent du Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction Publique, s'élèvent en 2013 à 119.959.000 euros, soit une diminution apparente de 868.000 euros. Apparente, car due à une diminution du budget du Fonds de garantie qui est une excellente nouvelle pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, puisqu'elle est la conséquence d'une diminution des taux d'intérêt. Hors Fonds de garantie, en effet, les budgets

« Bâtiments scolaires » sont en augmentation de 2.476.000 €.

Il note cependant que la progression de ces budgets aurait pu être plus importante encore. En effet, une économie à hauteur de 4 millions 672 mille EUR a été réalisée en n'accordant pas aux fonds des bâtiments scolaires les montants prévus pour financer les travaux prévus dans le cadre du plan d'investissement décidé par le Gouvernement en Octobre 2010. Concrètement, il a été décidé de ne pas inscrire au budget des fonds des bâtiments scolaires les montants correspondant aux annuités à verser dans le cadre des opérations PPP et CRAC destinées à financer le plan d'investissement décidé par le Gouvernement en Octobre 2010. Il s'agit simplement de prendre en compte le fait que ces montants pourraient ne pas être nécessaires en 2013. Ceci n'a en aucune manière un impact sur les projets eux-mêmes. Le Gouvernement a d'ailleurs décidé que, dans l'hypothèse où l'avancement des travaux rendraient ces crédits nécessaires, ceux-ci seront accordés dans le cadre de l'ajustement.

2 Exposés introductifs des représentants de la Cour des comptes

Mme Lezaack déclare qu'en ce qui concerne le projet de décret du budget des dépenses pour l'année budgétaire 2013 et le dispositif du projet de décret, les articles 7, 8 et 9 constituent le chapitre II – *Dispositions liées aux rémunérations* du dispositif.

L'article 7 indique que les crédits destinés à la liquidation des rémunérations du personnel administratif du ministère de la Communauté française (218,5 millions d'euros) sont non limitatifs.

Les articles 8 et 9 autorisent, en cas d'insuffisance des crédits inscrits au budget, l'engagement des rémunérations du personnel administratif et l'engagement ainsi que la liquidation des rémunérations du personnel enseignant et assimilé par le biais d'avances de trésorerie (à régulariser par une délibération budgétaire du gouvernement). Ces dispositions, qui ne sont assorties d'aucune limite, dérogent aux dispositions de l'article 4 du décret du 20 décembre 2011, consacrant le principe d'antériorité du budget (et partant l'interdiction d'effectuer des dépenses au-delà des crédits ouverts).

La Cour souligne en outre que les dépenses couvertes par ces cavaliers budgétaires devraient être déterminées de manière plus précise et ces dérogations mieux objectivées de manière à ce que

leur respect puisse être facilement contrôlé.

Le cavalier budgétaire de l'article 26 autorise l'alimentation d'articles de recettes diverses du projet de budget des recettes par les crédits d'articles de base du projet de budget des dépenses.

La Cour souligne que cette dérogation est de nature à entraîner l'imputation au budget de la Communauté française pour l'année 2013 de recettes et de dépenses qui n'ont pas une nature budgétaire, puisqu'elles résulteront de virements internes et non d'opérations avec un tiers. Elle n'aperçoit pas, par ailleurs, l'utilité de telles dispositions.

Elle relève qu'aux termes de l'article 114 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, les pouvoirs organisateurs peuvent conclure des conventions avec d'autres établissements d'enseignement, des organismes, des institutions, des entreprises, des personnes ou des associations. L'organisation de formations d'auxiliaires de l'enfance dans un milieu à caractère familial pour le compte du ministère de la Communauté française n'entre donc pas dans le champ de ces dispositions.

Les articles 36 à 38 du dispositif apportent un assouplissement temporaire aux réductions des moyens de fonctionnement et des normes d'encadrement de certains établissements de l'enseignement obligatoire, décidées à l'occasion de l'élaboration du budget initial 2011 et concrétisées par le décret-programme du 15 décembre 2010.

M. Nocent expose que la disposition de l'article 41 autorise le fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française à prendre en charge le montant du loyer de l'Institut supérieur d'architecture de la Cambre, intégré à l'ULB depuis la rentrée académique 2011-2012. La Cour relève que la prise en charge de ce loyer (0,7 million d'euros) n'entre pas dans le cadre des missions déléguées⁽³⁾ du fonds et réduit les moyens qu'il peut consacrer aux bâtiments scolaires du réseau de la Communauté française.

L'article 42 modifie le montant des dotations au fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française et au fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné.

La première mesure consiste en une économie de 4,7 millions d'euros en décalant d'un an les compléments de dotations prévus par le décret du 5 février 1990 pour la période 2013-2039. Ainsi, la dotation du premier fonds est diminuée d'un

(3) Décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française.

montant de 2,0 millions d'euros et celle du second fonds d'un montant de 2,7 millions d'euros, ces montants étant octroyés en 2040.

Dans le même temps, un montant complémentaire de 1,2 million d'euros est intégré dans le calcul des dotations susvisées en application de la décision du Gouvernement conjoint intrafrancophone du 3 mai 2012 concernant les problèmes liés à l'évolution démographique à Bruxelles :

- d'une part, 0,7 million d'euros seront octroyés complémentirement pendant vingt ans (soit un total de 14,3 millions d'euros au cours de la période 2013-2032) au fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné pour couvrir le financement de trois projets (école spécialisée de Berchem-St-Agathe, école fondamentale d'Anderlecht, école fondamentale d'Evere) ;
- d'autre part, 0,5 million d'euros seront octroyés complémentirement pendant cinq ans (soit un total de 2,5 millions d'euros au cours de la période 2013-2017) au fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française pour couvrir le financement de la rénovation de trois bâtiments appartenant à la SPABS(4) de Bruxelles. La Cour relève que l'exposé général et l'exposé particulier ne précisent pas si l'octroi de ces moyens complémentaires est de nature à modifier la clé de répartition des moyens entre les services régionaux au niveau de la programmation des travaux.

Concernant l'analyse des programmes de la DO 44, les crédits d'engagement (116,1 millions d'euros), inscrits au programme d'activité 01 – *Fonctionnement des bâtiments scolaires*, correspondent aux montants prévus au décret du 5 février 1990(5), tel que modifié par l'article 42 du dispositif (cf. supra). Ces crédits s'élèvent à 42,8 millions d'euros pour le réseau de la Communauté française(6) et 19,7 millions d'euros pour le réseau officiel subventionné(7).

La dotation au Fonds de garantie des bâtiments scolaires(8) est réduite de 3,3 millions d'euros par rapport au projet de deuxième ajuste-

ment du budget pour l'année 2012 pour s'établir à 15,4 millions d'euros. Cette réduction est liée à la baisse des taux d'intérêts sur les marchés et, en particulier, à la révision des taux des emprunts contractés en 2007 et 2008 par les pouvoirs organisateurs subventionnés.

En outre, il apparaît qu'en raison de l'évolution des taux d'intérêts, la dotation de ce fonds pour l'année 2012 (18,7 millions d'euros) est supérieure à ses besoins (réestimés à 15,0 millions d'euros). Aussi, le solde disponible du Fonds de garantie devrait avoisiner les 25,0 millions d'euros au terme de l'exercice 2012. Ce solde paraît excessif. En effet, si ce fonds doit disposer de réserves pour pouvoir honorer les garanties qu'il a octroyées, en cas de défaillance d'un pouvoir organisateur emprunteur, ces situations sont exceptionnelles et elles deviennent de plus en plus rares, compte tenu des conditions imposées actuellement par la Communauté française à l'octroi de sa garantie.

Les projets de budget des services à gestion séparée (SGS) doivent être approuvés par le Parlement de la Communauté française, simultanément au vote du budget des dépenses auquel ils sont annexés.

Cette approbation sera réalisée par le vote de l'article 105 du dispositif du projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2013.

Les tableaux budgétaires de certains services ne détaillent pas les recettes et les dépenses, ce qui contrevient au principe de la spécialité budgétaire et limite l'information du Parlement. Cette remarque s'applique à l'ensemble des SGS de l'enseignement (articles 70.02, 70.03, 70.04, 70.21-22, 70.23, 70.24, 70.25, 70.27, 70.28-29) ainsi qu'aux trois services chargés des infrastructures scolaires (articles 70.05, 70.06, 70.07). Par exemple, le projet de budget du service général des infrastructures publiques subventionnées (article 70.06) ne comporte, en dépenses, qu'une seule ligne, intitulée « dépenses », assortie d'un montant de 21 millions d'euros.

Concernant l'Ecole d'Administration Publique, Mme Lezaack expose que la dotation de la Communauté française s'élève à 0,7 million d'euros. Au budget initial 2012, elle avait été fixée à 1,2 million d'euros, puis ramenée à 0,2 million d'euros, à l'occasion du deuxième ajustement du budget général des dépenses, pour être adaptée au plan de formation 2012-2013 adopté par le gouvernement de la Communauté française le 29 novembre 2012. La dotation 2013 se fonde également sur ce plan de formation, étant entendu

(4) Société publique d'administration des bâtiments scolaires.

(5) Décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française.

(6) AB 44.01.01.01 – *Dotation au service à gestion séparée – Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française.*

(7) AB 44.01.02.01 – *Dotation au service à gestion séparée – Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné.*

(8) AB 44.41.20.01 – *Dotation au service à gestion séparée – Fonds de garantie des bâtiments scolaires.*

qu'aucun transfert de formations destinées au personnel du ministère et des OIP n'est envisagé vers l'école d'administration publique commune à la Communauté française et à la Région wallonne, créée par un accord de coopération entre la Communauté et la Région.

Par ailleurs, la Cour constate qu'une dotation (741 milliers d'euros) a été prévue en faveur de l'école d'administration publique commune de la Communauté française et de la Région wallonne.

La Cour attire l'attention sur le fait que l'article 54 du décret du 20 décembre 2011 précise que l'École est financée, à concurrence de 65 % à la charge du budget de la Région wallonne et de 35 % à la charge du budget de la Communauté française. Or il apparaît que la charge inscrite au budget de la Région wallonne s'élève à 750 milliers d'euros⁵⁶. Il en résulte que les dispositions de l'article 54 précité ne sont pas respectées.

Concernant l'Office de la Naissance et de l'Enfance, **Mme Lezaack** déclare que les dotations au profit de l'Office, inscrites au projet de budget des dépenses de la Communauté française pour l'année 2013, s'élèvent à 253,4 millions d'euros (235,8 millions d'euros pour la dotation de base et 17,7 millions d'euros pour la dotation complémentaire relative aux subventions du secteur non-marchand), ce qui représente une augmentation globale de 4,9 millions d'euros par rapport au budget initial 2012 et de 3,3 millions d'euros par rapport au projet de deuxième ajustement du budget 2012.

La dotation de base pour 2013 est constituée des éléments suivants :

- - la dotation de base inscrite à l'ajustement 2012 (231,6 millions d'euros) ;
- - l'index dit « boîte aux lettres » (4,2 millions d'euros), destiné à couvrir l'augmentation des rémunérations du personnel de l'ONE ainsi que du personnel de terrain, lequel est automatiquement intégré dans les interventions versées par l'Office.

La Cour relève que cet index est inférieur de 4,6 millions d'euros aux montants demandés par l'Office en vue de couvrir l'impact des indexations de 2012 et de 2013 sur les frais de personnel et de fonctionnement (8,8 millions d'euros).

En outre, un montant de 0,6 million d'euros, destiné à la prise en charge des dernières décisions applicables au secteur XVII (augmentation de la cotisation patronale à la caisse des veuves et orphelins et adaptation des frais kilométriques) n'a

pas été accordé à l'Office.

Le budget 2013 de l'ONE, adopté par son conseil d'administration le 19 novembre 2012, dégage un mali budgétaire global de 6,9 millions d'euros, réparti comme suit :

Tableau –Solde budgétaire global de l'ONE

Le mali prévisionnel du budget ordinaire 2013 (-0,8 million d'euros) est moins important que le mali prévisionnel du budget initial 2012 (-5,4 millions d'euros).

En ce qui concerne le budget fonds Cigogne 2, le déficit se chiffre à -3,8 millions d'euros. L'Office financera le déficit 2013 du fonds Cigogne 2 par le boni cumulé relatif aux années antérieures de ce même fonds.

L'Office n'ayant pas inscrit de recettes aux budgets « fonds bâtiments », « fonds informatique » et « aménagements des locaux de consultations » en 2013, les déficits observés sont équivalents au total des dépenses y inscrites (soit respectivement 0,9 million d'euros, 1,6 million d'euros et 0,5 million d'euros),

La Cour relève par ailleurs que le solde du projet de budget du fonds de solidarité 2 (+ 0,9 million d'euros) comporte en recettes un montant que l'ONE prévoit de facturer à la Région wallonne de l'ordre de 650 milliers d'euros pour le financement des emplois au sein de maisons communales d'accueil de l'enfance. A ce titre, la Région wallonne a inscrit des crédits de liquidation à hauteur de 750 milliers d'euros dans son budget ajusté 2012 et de 60 milliers d'euros dans son projet de budget 2013. Ces crédits devraient servir à couvrir des dépenses que l'ONE a exposées au cours des années 2004 et 2005. Le montant des sommes réclamées à la Région pour le financement des maisons communales d'accueil de l'enfance qui restent impayées dépasse 3,5 millions d'euros.

3 Discussions

Comme remarque préliminaire, **Mme Cornet** déplore la manière dont les projets de décrets budgétaires ont été transmis au Parlement. Les chiffres communiqués ne correspondent pas aux chiffres réels. Il manque aussi des programmes entiers. Le Parlement a même reçu un erratum au projet de décret qui comporte lui-même des erreurs.

3.1 Division organique 11 – Affaires générales – Secrétariat général – Fonction publique

Mme Cornet déclare que M. le Ministre Nollet a évoqué la notion d'économie de 3 millions d'euros opérée par le Gouvernement en envisageant le remplacement d'un fonctionnaire sur trois, ce qui n'est pas une mesure nouvelle. Le Groupe MR aimerait savoir comment cette règle est appliquée et si elle est réellement appliquée car la fonction publique a vu ses effectifs augmentés d'environ 200 agents depuis le début de la législature.

Elle mentionne qu'un projet d'arrêté est sur la table du Gouvernement pour baliser les procédures d'engagement d'agents contractuels. Elle demande quand cet arrêté sera adopté.

Concernant l'Ecole d'Administration Publique, les crédits budgétaires sont fluctuants entre l'ajusté 2012 et l'initial 2013. Elle souhaiterait faire le point sur ce dossier. Ainsi, la dotation initiale de l'Ecole est revue à la baisse une nouvelle fois. Elle aimerait savoir pourquoi les crédits fluctuent autant. Quel est le cadre de cette école ? Combien d'équivalents temps pleins y travaillent ? Quelle sera sa place dans le cadre de l'instauration d'une nouvelle Ecole d'Administration Publique ? L'Ecole saura-t-elle fonctionner avec 38 % de crédits en moins sachant que ses missions n'ont pas changé et que l'ouverture n'est prévue qu'au mois d'avril 2013 ?

Elle relève également que l'Ecole d'Administration Publique commune à la Fédération Wallonie-Bruxelles et à la Région wallonne voit ses crédits augmenter de 341.000 euros et que le budget de l'EAP commune n'est pas annexé au projet de décret des dépenses, conformément à la loi de 1954 sur les organismes publics. Elle aimerait connaître la raison de l'absence de ce document et elle voudrait savoir si toutes les pièces du dossier vont être communiquées au Parlement. Elle demande également que M. le Ministre Nollet précise ce montant de 341.000 € et s'il est suffisant pour faire face à l'entrée en fonction de l'Ecole et au déménagement de celle-ci.

Cette oratrice interroge aussi le Ministre sur la provision en vue de l'augmentation du saut d'index. Elle pense que le Gouvernement n'avait pas envisagé initialement un saut d'index en 2013 mais le Bureau du plan a revu ses prévisions en signalant la possibilité d'un saut d'index en décembre 2013. Or, il n'y a pas de provisions prévues au budget. Elle estime que le Gouvernement pêche par manque de prudence. Elle voudrait savoir comment M. le Ministre Nollet envisage de répondre le cas échéant à cette question.

Concernant le Programme 2 – Formation – Recrutement – Sélection, le budget global de ce programme est en baisse de 300.000 euros pour se situer à 2 millions d'euros. Les crédits consacrés à la modernisation de la fonction publique diminuent donc fortement. En conséquence, elle aimerait savoir comment le Ministre envisage de rencontrer les objectifs de modernisation en réduisant les crédits de la sorte.

Mme Goffinet revient sur la dotation en augmentation allouée à l'Ecole d'Administration Publique. Elle relève que la Cour des comptes a fait une remarque sur l'équilibrage entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne. Elle aimerait connaître l'état d'avancement de la création de cette Ecole. Quels sont les nouveaux investissements prévus en 2013 ? Quand espérer l'organisation des premiers cours ?

Concernant la modernisation de la fonction publique, l'AB 01.06.21 se voit vider de ses crédits. Dès lors, elle aimerait connaître la raison de la suppression de ses crédits et son impact sur la modernisation de la fonction publique.

De plus, le groupe cdH a précédemment interrogé M. le Ministre-Président Demotte sur le Plan de simplification administrative. Dans sa réponse, il a évoqué le fait que le Gouvernement réorganiserait le plan « Ensemble simplifions » et qu'un travail de recentrage de ce plan était en cours. Elle constate que les crédits qui sont alloués à l'AB 01.04.21 est en diminution légère. Elle voudrait donc savoir s'il y a un impact sur ce plan et sur le travail en cours en matière de simplification administrative ou bien si d'autres AB sont concernées.

3.2 Division organique 13 – Gestion des immeubles

Mme Cornet constate qu'il n'y a pas de crédits prévus aux taxes régionales alors qu'un montant de 969.000 € était prévu au budget 2012. Elle demande si cela signifie que les taxes régionales sont supprimées.

3.3 Division organique 19 – Enfance

Mme Bertouille souligne que cette division organique est primordiale parmi les compétences de la commission et que M. le Ministre Nollet n'est pas sans rappeler à de nombreuses reprises à la presse ses souhaits et ses annonces d'ouverture de places d'accueil. Dans la présentation de ce budget 2013, force est de constater l'écart entre les déclarations faites par le Ministre ces derniers mois et les chiffres présentés. D'ailleurs, elle n'a pas

entendu le Ministre Nollet évoquer une nouvelle programmation dans son exposé introductif.

Ce budget 2013 de l'enfance est basé sur un contrat de gestion passé de l'ONE alors qu'il aurait dû se baser sur un futur contrat de gestion puisque l'avenir de l'ONE et de la politique de l'enfance sont en jeu. Il est important de savoir les besoins en Communauté française et les Etats Généraux de l'Enfance en avaient d'ailleurs pointé une série auxquelles ce budget ne répond pas.

Or, la dotation à l'ONE ne respecte pas le contrat de gestion actuel; le Fonds Cigogne est utilisé pour le paiement des indexations, le Fonds informatique n'est pas alimenté, la vente d'un bâtiment à Rixensart servira à combler le mali, la réserve du budget de la loterie nationale est vide et la formation connaît une diminution budgétaire... Ces exemples interpellent donc le Groupe MR quant à l'avenir de la politique de l'enfance.

Cette commissaire relève encore les éléments suivants :

- pas de Plan Cigogne III pour l'accueil des enfants de 0 à 3 ans ;
- l'analyse et l'évaluation du décret ATL est attendu depuis plusieurs mois ;
- la dotation à l'ONE ne permet pas à l'Office de remplir ses obligations ;
- pas d'indexation des frais de fonctionnement alors que cela figure à l'article 195 § 3 du contrat de gestion. Elle souhaiterait avoir des précisions en la matière ;
- concernant le paiement de la retenue sur le pécule de vacances, elle souhaiterait être rassurée en la matière ;
- concernant les centres de vacances, elle souhaiterait avoir des précisions sur le budget présenté. Ainsi, une somme de 400.000 € a été ajoutée à la dotation 2012 ajustée pour les actions de 2013. Qu'en est-il exactement ? ;
- la formation continue n'est plus indexée; en l'absence de formation, comment envisager d'ouvrir de nouvelles places d'accueil ? ;
- la Cour des comptes a pointé le Fonds de solidarité II. Elle demande où en sont les négociations avec la Région wallonne et si la somme annoncée ne devrait pas être perçue. Comment combler ce manque ? Quelles sont les solutions alternatives envisagées ? ;

— Le mali est comblé par la vente d'un bâtiment à Rixensart. Elle demande ce qu'il adviendra dans le budget 2014 ;

— Aucune alimentation du Fonds informatique pour 2013. Vu la fin de la réserve, comment cela se passera-t-il en 2014 ? Y-a-t-il un plan stratégique informatique ?

Mme Bertouille termine son intervention par une question relative à la Commission Nationale des Droits de l'Enfant. Elle constate une diminution de 10 % au budget. Une évaluation est-elle prévue ? Comment M. le Ministre Nollet peut-il justifier cette diminution ?

Mme Servaes pose une première question sur l'AB 01.01.21 : *Dépenses relatives à la politique de l'enfance*. Elle déclare que cet AB diminue de 21 %, soit une diminution de 147 000 € par rapport à l'initial 2012, passant de 700 000 euros à 553 000 euros. L'exposé particulier du budget initial 2013 indique que ce niveau de crédit a été adapté en fonction des besoins et de la situation budgétaire générale. Elle demande si cette diminution de crédits ne portera pas préjudice aux projets soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles en lien avec la politique de l'enfance.

Sa deuxième question porte sur l'AB 52.46.21 : *Subvention d'équipement dans le cadre de la politique de l'enfance*. Elle signale que ces subventions connaissent une très forte diminution par rapport à l'initial 2012, à savoir une diminution de 74,7 %. L'exposé particulier du budget initial 2013 indique que ce niveau de crédits a été adapté en fonction des besoins et de la situation budgétaire générale. Elle demande à M. le ministre Nollet quelles seront les conséquences de cette diminution de crédits pour les milieux d'accueil en matière d'équipements.

Concernant le budget de l'ONE, cette commissaire relève que le budget consacré à la prévention médico-sociale via les consultations de l'ONE (AB 632.00) a augmenté de 3,1 % par rapport à l'initial 2012, soit une augmentation de 328 000 €. Le groupe cdH se réjouit de cette légère augmentation car la prévention médico-sociale des consultations garantissent d'une part, un service universel et d'autre part, un suivi renforcé quand cela est nécessaire. Concrètement, elle demande ce qui sera couvert par cette augmentation en la matière.

Concernant les milieux d'accueil (AB 632.11), le groupe cdH souhaite saluer l'effort de l'ONE quant à sa volonté de maintenir un soutien important aux milieux d'accueil malgré un contexte budgétaire difficile.

En ce qui concerne l'AB 632.19, à l'initial 2013, le budget de l'ONE consacré à l'accueil durant le temps libre a augmenté de 4,7 %. Elle demande si ce budget permettra de répondre à l'accroissement de la demande en la matière.

Enfin, concernant l'AB 640.08 relatif à l'alimentation du Fonds Plan Cigogne II, ce budget diminue de 4 219 900 €, soit une diminution de 18,1 % par rapport à l'initial 2012. Le groupe cdH s'interroge sur les raisons de cette diminution et souhaiterait également faire le point sur la prochaine programmation. Elle demande ce qu'il est prévu et possible de faire sur le plan budgétaire en 2013.

M. Tiberghien fait d'abord une remarque d'ordre général. Il précise que la commission de l'Enfance examine le budget initial de l'ONE et qu'elle va aujourd'hui fixer et attribuer cette dotation à l'ONE. L'ONE doit donc encore travailler son budget. Les parlementaires auront donc encore l'occasion de connaître le budget définitif de l'ONE qui est fonction des discussions de la commission d'aujourd'hui.

En ces temps difficiles, il souligne que l'objectif d'une programmation et l'ouverture de places d'accueil vont être rencontrés sur tout le territoire de la Fédération, à Bruxelles en particulier. Évidemment, les montants ne sont pas gigantesques et des renforcements plus importants pourraient être espérés.

Par rapport aux éléments positifs du contrat de gestion, il relève en particulier l'accent sur les mesures transversales, par exemple en renforçant le soutien à la politique de parentalité. Il met également en évidence l'attention particulière au suivi renforcé dans les zones les plus précarisées par le développement des consultations prénatales et le suivi des grossesses à destination de cette population.

Il remarque aussi une politique renforcée pour le subventionnement des services d'accueil spécialisé de la petite enfance. Il note la même chose dans la continuité et le soutien du renforcement des équipes SOS enfants.

Au final, ces orientations sont essentielles parce qu'elles sont réellement ciblées vers un public qui en a le plus besoin. Dans le cadre d'une politique qui doit tenir compte de moyens limités, il pense que l'action sur ces politiques pour un public fragilisé est essentielle.

Enfin, ce commissaire demande si les collaborations entre PHARE et l'AWIPH sont maintenues voire renforcées.

Mme Pécriaux déclare que 2013 est une année importante pour tous ceux qui s'intéressent de près ou de loin à la politique de l'enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, la renégociation du contrat de gestion de l'ONE devrait aboutir sur la table du Gouvernement. C'est non seulement l'occasion de rediscuter des missions prioritaires de l'OIP mais également des possibles programmations de places d'accueil de la petite enfance vu que M. le Ministre Nollet a décidé de lier les deux. Aujourd'hui, le Groupe PS ne constate aucun élément notable dans le budget qui pourrait présager de changements coperniciens en matière de politique de l'enfance. Le Groupe PS s'interroge quant à savoir si cela est positif ou négatif et souhaiterait être éclairé sur le sujet.

Le Groupe PS aurait aimé parler des places d'accueil de la petite enfance. Mais force est de constater que, pour le moment, seul le Fonds Cigogne II persiste et rien de nouveau ne se profile à l'horizon. Cette situation est dommage puisque dans la dynamique 2022, M. le Ministre Nollet a annoncé vouloir créer des places d'accueil. Il serait grand temps de s'y atteler vu l'explosion démographique en Wallonie et à Bruxelles.

Toutefois, le Groupe PS souligne les quelques augmentations qui ont eu lieu pour le secteur des écoles des devoirs ou pour les équipes SOS enfants. Ce sont deux secteurs qui en ont bien besoin au vu de la tâche à effectuer.

Concernant l'AB 52.46.21, elle constate qu'elle diminue inlassablement à chaque exercice budgétaire tant à l'initial qu'à l'ajusté. M. le Ministre Nollet avait dit qu'une partie de ses subventions étaient reprises dans le budget de l'ONE suite à l'avenant N°5 au contrat de gestion. Le Groupe PS souhaite en savoir plus et comprendre ce que finance encore l'AB 52.46.21.

Mme Goffinet relève qu'il existe deux AB liées à l'informatique. L'AB 650.03 se voit diminuer en crédit budgétaire de 25,6 % soit une diminution de 87.400 € par rapport à l'initial 2012. Vu cette diminution, elle se disait qu'elle verrait sans doute une autre AB augmentée, l'AB 640.06 relative au Fonds informatique. Or, l'AB 650.03 diminue et l'AB 640.06 n'est plus alimenté depuis plusieurs années. Il lui semble pourtant que l'évolution informatique est un besoin nécessaire, que ce soit en matière de vaccination ou de gestion des places d'accueil et pour les besoins spécifiques de l'ONE. Elle souhaite donc connaître l'état des lieux des besoins informatiques et si les crédits actuellement alloués vont permettre la réalisation de projets de développement informatique au sein de l'ONE.

3.4 Division organique 44 – Bâtiments scolaires

Mme Bertouille déclare que la presse s'est récemment fait l'écho d'une intervention de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) en faveur des infrastructures scolaires à hauteur de 400 millions d'euros. Elle demande de préciser le cadre de cette intervention, le coût à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les projets concernés, la durée de l'engagement et les délais de la rénovation. Elle demande aussi quel est le rapport entre cette intervention et la décision du 7 octobre 2010 d'investir 400 millions d'euros pour faire face au boom démographique. Enfin, elle demande de préciser l'agenda des futurs chantiers et d'estimer le nombre de places qui seront effectivement créées en 2013, 2014 et 2015.

3.5 Division organique 45 – Recherche scientifique

Concernant la recherche fondamentale, Mme Bertouille souligne que les seules dotations qui bénéficient d'une indexation légale ou décrétable sont celles du FNRS et du FRIA. Les plans d'expansion comme les fonds associés n'ont jamais eu de base décrétable et sont considérés comme des budgets facultatifs. Par rapport à cette situation, le FNRS avait réagi et elle souhaiterait entendre M. le Ministre Nollet à cet égard.

Elle revient sur le point relatif à la création d'un Fonds de Recherche Fondamentale Stratégique (FRFS) qui s'ajouterait au FNRS et aux fonds associés. Cependant, son fonctionnement serait différent : la Région wallonne, qui financerait la mesure, préciserait le sujet de la recherche, et l'établissement d'enseignement supérieur pourrait alors lancer la recherche comme elle l'entend. Le Groupe MR reste très perplexe devant ce financement du FRFS par la Région wallonne. Elle demande ce que deviennent les chercheurs bruxellois.

Concernant l'AB 41.15 *Application de la Charte européenne du chercheur*, elle demande s'il s'agit d'une dépense non récurrente. Elle demande aussi pourquoi la Région wallonne continue à financer cette charte européenne du chercheur et combien d'institutions ont reçu ce label de qualité.

M. Tachenion tient à souligner les difficultés de lisibilité du budget présenté par M. le ministre Nollet par rapport aux précédents. Il relève ainsi des tableaux peu lisibles, des dénominations qui changent, peu voire pas d'explications dans les programmes justificatifs qui justifient les questions qu'il posera.

Concernant le programme 1, le Groupe PS l'avait déjà mentionné lors de l'initial précédent qui avait rassemblé les subventions de l'Aquarium Dubuisson et de la ferme expérimentale du Sart Tilman dans l'A.B. 33.08.12 subventionnant des études et action de diffusion des connaissances scientifiques. Dès lors, il se demande comment connaître les montants alloués à ces anciennes A.B. puisque que le programme justificatif semble oublier ces anciennes dotations, seules sont mentionnées *les études et actions de diffusion de connaissances scientifiques ainsi que des frais relatifs à la formation de jeunes chercheurs universitaires*.

Ainsi, les subventions aux instituts internationaux de physique et de chimie fondés par Ernest Solvay (AB 33.10.12) sont déplacés au programme 2 à l'AB 33.03.20. Les crédits destinés à la subvention du CRISP sont également déplacés du programme 2 AB 33.01.20 au programme 1 AB 33.11.12. Il demande à M. le ministre Nollet d'expliquer la raison d'être de tels déménagements, qui sont d'autant plus difficile à identifier qu'ils ne sont pas mentionnés dans le programme justificatif.

Quant au programme 2, il subit les mêmes mesures d'économies transversales décidées par le Gouvernement. L'ajustement budgétaire a ramené les crédits relatifs à l'Institut Wallonie-Bruxelles d'évaluation des choix technologiques. Il espère que l'exercice 2013 puisse voir naître cet Institut. Il demande si le ministre dispose d'un planning visant la mise en œuvre effective de cet Institut.

Le programme 3 recèle lui aussi quelques difficultés de lisibilité. L'AB 33.09.31 est rebaptisée « *Prix, bourses de voyage et voyages d'étudiants en groupe* » de même qu'elle a absorbé l'ancienne AB 33.11.32 « *Subventions à des jeunes chercheurs et étudiants universitaires – Voyage à l'étranger en groupe* ». Aucun élément n'est avancé dans le programme justificatif quant à ces mouvements. Il demande si son analyse est la bonne et quel est le but de ces fusions entre AB.

Ce commissaire note également que le FNRS et le FRIA, bénéficiant de la protection d'un décret, obtiennent différents moyens pour répondre aux engagements pris envers les barèmes 8A/8L.

Il constate surtout que les subsides pour la recherche médicale, les subventions à l'Institut interuniversitaire des sciences nucléaires, les subsides FRESH et les subventions aux initiatives des chercheurs en faveur de la recherche fondamentale collective (AB 41.10.33) chutent de 8.4%.

Il rappelle que le budget initial 2012 avait été l'occasion du renflouement massif du Fonds

FRESH, à hauteur de 5 millions d'euros. Il regrette déjà à l'époque que ce soit au détriment d'autres départements de la recherche médicale, nucléaire ou fondamentale.

Cependant, ce budget 2013 diminue encore plus fortement les dotations à ces secteurs de la recherche scientifique. Ce ne sont pas moins de 3.335 Millions d'euros de diminution pour les Fonds de recherche. En regard des crédits initiaux de l'exercice 2011, la recherche médicale perd 23 % de subvention, l'Institut interuniversitaire des sciences nucléaires perd 25 % et les subventions des chercheurs en recherche fondamentale 14.1 %, soit une diminution de crédits pour ces trois Fonds de 7.896 Millions d'euros. Si on ne compte pas le définancement de 5 millions au profit du FRESH, il reste une diminution de crédits de 2.896 Millions d'euros.

Dans un tel contexte, ces montants posent question notamment par la pérennisation des dotations des fonds au travers d'un décret annoncé. De plus, le ministre a annoncé ajouter 11 millions de crédits supplémentaires à la recherche fondamentale dédiés à Welbio et à un Institut wallon du développement durable.

Il ne sait si la création d'un Fonds de la Recherche Fondamentale Stratégique (FRFS) constituera une solution de financement. Aucun montant n'est annoncé pour ce fonds mais il est spécifié que des bailleurs pourraient être des acteurs privés. Il demande à M. le ministre Nollet d'en dire un peu plus à cet égard.

Finalement, M. Tachenion estime que l'inquiétude va croissante, entre la création du FRESH sur le dos des autres Fonds, la chute des dotations des Fonds dédiés à la recherche médicale, le nucléaire ou la recherche fondamentale et la création de nouveaux fonds dont il n'aperçoit pas la moindre trace de financement.

Enfin, cet orateur pose une dernière question technique sur l'impact du financement du PASS de Frameries. Il rappelle que le ministre avait réduit d'un million d'euros le budget annuel de fonctionnement accordé par des crédits wallons, avant d'attribuer via sa casquette de la Fédération Wallonie Bruxelles un rééquilibrage partiel dans le cadre d'un partenariat entre l'outil de diffusion pédagogique des sciences et la Fédération. Il lui semble intéressant de connaître la volonté du ministre quant à la poursuite de la collaboration avec le PASS.

Pour Mme Servaes, alors que le Programme Horizon 2020 de l'UE prévoit de déployer des moyens importants pour promouvoir une poli-

tique de l'innovation, elle s'étonne que les budgets 2013 ne soient pas à la hauteur des enjeux que représente la recherche. Ces choix budgétaires nous éloignent encore de l'objectif de 3 % du PIB. Elle demande si le nouveau décret visant à pérenniser le FNRS et à mettre en place le FRFS suffira à développer la recherche comme attendu au niveau européen.

Concernant la diminution de crédit de 1.037.000€ (-4,3 %) pour le FNRS, cette commissaire relève que le ministre avait exprimé dans la presse que le financement du FNRS et des fonds associés ne seraient plus une « dépense facultative » mais qu'il serait indexé garanti et indexé par décret, avec 11.000.000 d'euros supplémentaires. Elle demande comment le ministre projette concrètement cette mesure sur le budget initial 2013 du FNRS.

Concernant le FRIA, elle demande ce qui en justifie l'augmentation alors que tous les autres fonds associés au FNRS subissent une baisse de budget de 8,4 % . Elle souhaiterait de plus amples précisions quant à la gestion du financement de ces fonds.

Enfin, concernant la création d'un fonds stratégique FRFS, cette intervenante demande comment ce fonds sera financé. S'agira-t-il bien d'injecter de nouveaux moyens financiers ou est-ce qu'un système de vases communicants avec l'un des actuels fonds associés est prévu ?

Mme Goffinet estime que la Charte européenne du chercheur constitue une démarche importante pour promouvoir la recherche à l'échelle nationale et internationale. Afin d'y répondre, les universités doivent mobiliser du temps et des moyens financiers. Or, aucun financement n'a à ce jour été versé par la Fédération Wallonie-Bruxelles et par la Région wallonne. Le Groupe cdH observe que les subventions de cette AB sont inexistantes. Dès lors, elle demande à M. le Ministre Nollet quelles sont les perspectives actuelles concernant cette Charte européenne du chercheur. Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles encourage-t-elle les institutions de recherche à y adhérer ? D'autres AB sont-elles concernées ?

4 Réponses de M. le Ministre Nollet

Concernant la fonction publique, M. le Ministre Nollet rappelle la règle du 2/3 - 1/3. A chaque départ ou remplacement d'un agent, un pot est constitué et réparti selon 2/3 à la discrétion de l'Administrateur général du secteur concerné et

1/3 qui constitue un pot commun proposé par le Comité de direction et dont le Gouvernement décide.

Par contre, en 2013, seul 1/3 des moyens dégagés sera utilisé pour les nouveaux recrutements. Les services du Ministère, à la demande du Comité de direction, travaillent déjà à l'identification des emplois à pourvoir prioritairement.

L'Ecole d'Administration Publique (EAP) est déjà une réalité. Les décrets d'assentiments ont été votés au Parlement wallon et au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'un en décembre 2011, l'autre en janvier 2012. L'EAP est entrée en vigueur le 1^{er} février 2012. Les cours commenceront environ en avril-mai 2013. Actuellement, 3 équivalents temps pleins travaillent pour l'EAP dont la directrice générale.

Concernant le saut d'index, le dépassement de l'indice-pivot n'impacte les budgets de rémunérations qui relèvent de sa compétence que 2 mois après le dépassement concerné. Si le Bureau du plan prévoit le saut d'index en 2013, l'impact aura lieu en 2014 pour ses compétences. Ceci explique l'absence de provisions en la matière.

Concernant le programme 2 – Formation, recrutement, sélection, l'AB 01.03.21 diminue effectivement de 31.000 € mais une nouvelle AB 12.01.21 est créée pour un montant de 31.000 € et concerne l'accueil des nouveaux agents. Il s'agit donc d'une autre répartition pour plus de clarté dans le budget.

Concernant l'impact des diminutions relatif à la simplification administrative, il n'y a pas de remise en cause de cette politique. Au contraire, le Gouvernement de la Fédération prend régulièrement des décisions en la matière. Par exemple, la Banque carrefour, le principe de confiance, la réduction des délais de paiement des factures, etc. L'AB 01.04 ne relève pas de ses compétences mais de celles de M. le Ministre-Président Demotte qui pilote le dossier de simplification administrative.

L'arrêté « Contractuels » est encore en cours de discussion au Gouvernement. Il ne peut donc pas donner de date d'adoption pour l'instant.

Concernant la gestion immobilière, les articles 12.07.12 et 12.08.12 ont été mis en place pour solder le contentieux historique entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région bruxelloise en matière de précomptes et de taxes régionales, ce que l'on appelle la « mainmise » (18 millions d'euros). Ce Gouvernement a ainsi assaini une situation d'impayés historiques pour les exercices fiscaux de 2010 et antérieurs, remontant jusqu'à 1996. Les derniers montants ont été transférés en

2012 sur un compte de transit qui est géré par le Ministre du Budget. En 2013, si des taxes sont toujours payées, c'est sur un rythme ordinaire de bon payeur. Les moyens nécessaires sont alors inscrits à l'article 12.06.12.

Concernant les bâtiments scolaires et la BEI, dans le cadre de difficultés comme c'est le cas actuellement, il reconnaît que cette institution trouve des répondants positifs auprès de partenaires privés à savoir les banques. Le dossier n'est pas encore totalement bouclé et le fait que le Président de la BEI en ait parlé est le signe de la solidité du dossier dont le montant est de 465 millions d'euros. Il n'en dira pas plus pour l'instant car les négociations se poursuivent mais elles permettront de financer des projets déjà identifiés.

Concernant la recherche, M. le Ministre Nollet rappelle qu'il est évidemment difficile de ne pas procéder à des économies quand il existe une obligation de diminuer les moyens de 8,4 à 8,5 %. Il rappelle qu'en 2012, il avait également dû procéder à une réduction de 3,8 % jusqu'au moment de l'éclaircie budgétaire. Le mécanisme est le même en 2013 et il espère que les perspectives de croissance seront meilleures au cours de l'année 2013.

Entre-temps, le Gouvernement a pris une première décision de faire sortir à terme les subventions versées annuellement au FNRS pour les fonds associés de telle sorte qu'elles rentrent dans des dépenses décrétales récurrentes et indexées.

La deuxième décision consiste à transférer les moyens prévus pour le WELBIO dans le cadre du FNRS. Par ailleurs, il rappelle que le WELBIO avait une durée de vie limitée (budget de 30 millions d'euros au Plan Marshall 1). La décision du Gouvernement conjoint de la semaine dernière est de pérenniser la dotation annuelle qui passe de 5 à 6 millions d'euros par accord de coopération via les politiques croisées. Il n'y a donc pas de jeux d'écritures entre les fonds mais simplement un financement complémentaire neuf.

La même logique avait d'ailleurs été introduite pour le FRESH. Au départ, il y a effectivement un financement wallon que permettent les Gouvernements conjoints.

Il en profite pour dire son attitude responsable dans les secteurs et de manière non discriminée. Il a ainsi dégagé un horizon de pérennisation de moyens complémentaires, d'indexation des moyens et de moyens fixés dans un décret.

Concernant la Charte européenne du chercheur, comme vu lors de l'examen de l'ajusté 2012, un montant de 150.000 € a été dédié par la Fédération Wallonie-Bruxelles qui servira à l'appui des

universités et à la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Le Plan Marshall 2.Vert prévoit 1 million d'euros. Sur ce montant, les universités viennent de demander un soutien au service d'appui aux doctorants. Cette demande sera examinée conjointement avec le Ministre de l'Enseignement supérieur.

Les budgets réguliers viennent aussi en appui au Partenariat Wallonie-Bruxelles pour les chercheurs. Il note en particulier l'harmonisation des barèmes 8A et 8L pour les chercheurs du FNRS et du FRIA pour un montant de 440.000 €. Il note également la valorisation du doctorat dans la fonction publique avec une ancienneté de 4 ans négociée avec les syndicats en convention sectorielle. Et enfin, 1 million d'euros ajoutés au Plan d'expansion du FNRS pour l'engagement de dix chercheurs permanents supplémentaires.

Concernant les labels de qualité, il s'agit d'un logo « Excellence and Human Resorts » attribué par l'Union européenne sur la base volontaire des institutions. Trois institutions ont achevé le processus menant à l'octroi du logo. Les 3 autres institutions poursuivent la procédure.

Le FNRS est financé par la Wallonie mais les Bruxellois pourront également y participer. Cette solidarité se traduit aussi par le fait que les bourses seront accessibles aussi aux chercheurs bruxellois.

Le PASS est préservé de toutes difficultés et est épargné d'efforts supplémentaires vu la négociation de l'an dernier.

Pour le FRESH, c'est 165 candidatures reçues pour 20 bourses disponibles. Il s'agit donc d'une sélection de 12 % alors que la moyenne habituelle est de 40 % et démontre la qualité des projets déposés.

Concernant les changements de programmes, notamment pour le CRISP, il précise que ce dernier était financé dans le programme 20 qui était destiné aux initiatives ministérielles. Il trouve davantage sa place dans le programme 10 qui porte sur les asbl et associations assimilées. Il rappelle que le CRISP a été refinancé en 2010 et que ce refinancement est maintenu également.

L'Aquarium Dubuisson et la Ferme expérimentale du Sart-Tilman sont les seules associations de diffusions des connaissances à bénéficier d'une AB nominative jusqu'en 2010. Il n'y avait pas de raison qu'elles soient traitées autrement que les autres qui justifient de projets année par année tant en 2011 qu'en 2012. Elles ont introduit des projets qui ont été subsidiés à hauteur de leurs at-

tentes.

Concernant les milieux d'accueil, M. Parmenier répondra à plusieurs questions. Il donne cependant quelques éléments.

Les collaborations entre PHARE et l'AWIPH seront maintenues.

La diminution constatée pour la Commission Nationale des Droits de l'Enfant est une mesure transversale, comme la diminution des dépenses classées « DNOHP ». En effet, cette AB a été classée en « DNOHP », ce qui explique la diminution. Par ailleurs, un travail est en cours. Un audit au Fédéral concerne le fonctionnement de cette Commission. Dès que le résultat sera connu, il sera communiqué aux membres de la commission.

Concernant l'ATL, l'augmentation liée à l'article 632.19 en 2013 concerne le Centre de Naninne.

Concernant le Fonds de solidarité II, plusieurs réunions ont eu lieu avec la Région wallonne. Mais M. le ministre n'est pas encore en mesure de présenter la finalisation de l'accord car le point est toujours à l'ordre du jour du Gouvernement wallon et ce, afin de retrouver les engagements de 2004 et 2005 et les AB concernées.

Concernant les subventions d'équipements, afin de respecter la trajectoire budgétaire, des économies sont nécessaires. Au vu des consommations antérieures sur cette AB, il a été décidé de lui faire porter une plus grande part des économies. Cependant, s'il devait constater que cela avait un impact sur les milieux d'accueil, il prendrait les mesures nécessaires pour rééquilibrer à l'ajustée.

Concernant la nouvelle programmation, l'ouverture de places d'accueil et le Plan Cigogne III, il déclare que le budget initial 2013 a été élaboré sur la base des documents existants c'est-à-dire le contrat de gestion de l'ONE d'aujourd'hui. Cependant, la négociation est en cours, l'ONE lui a remis ses propositions et les premières réunions ont lieu au niveau du Gouvernement également.

Il est évident qu'il maintiendra le cap d'une nouvelle programmation dans le cadre de l'adoption du prochain contrat de gestion qui devra être conclu en mars 2013. Il aura alors à cœur d'y inclure la nouvelle annexe sur la programmation. Et vu l'absence de décision pour le contrat de gestion, il ne peut pas imputer la nouvelle programmation budgétairement.

Pour le reste, il rappelle que le Ministre-Président a fait du défi démographique 2022 un axe prioritaire qui pourrait se décliner également sur l'ouverture de nouvelles places d'accueil.

5 Réponses de M. Parmentier, Administrateur général de l'ONE

Concernant la note technique de l'ONE, M. Parmentier propose dorénavant de l'envoyer directement aux membres de la commission avant la réunion de celle-ci.

Concernant la programmation, **M. Parmentier** rappelle que l'effort du Gouvernement et de l'ONE sont maintenus dans le cadre de cette législature avec l'ouverture de plus de 2.500 places depuis 2009. Le Conseil d'Administration de l'ONE et l'Administration sont prêts pour démarrer une nouvelle programmation dans les mois et les années à venir.

Par ailleurs, il voudrait dire l'effort qui a dû être réalisé par l'ONE, dans le cadre des restrictions budgétaires, pour présenter un budget en équilibre. L'effort de l'ONE par rapport à l'ajusté 2012 s'élève à 7,5 millions d'euros issus de moindres recettes en indexation, de l'impact de l'indexation 2012 en année pleine sur l'année 2013, et de dépenses supplémentaires liées au secteur XVII ou d'autres charges telle la dérive barémique. Cet effort budgétaire de 7,5 millions d'euros sera compensé par la vente du Domaine de Rixensart, par l'alimentation du Fonds Cigogne à hauteur des moyens nécessaires pour honorer les projets retenus dans la programmation, et par un effort supplémentaire de 1,5 millions d'euros sur les dépenses générales de l'ONE dans le cadre de sa dotation.

M. Parmentier voudrait néanmoins insister sur l'annonce faite par le Ministre de la pérennisation de l'indexation de ce qui est appelé la « Boîte aux lettres » et répondre ainsi aux besoins importants du terrain.

L'ONE n'a plus les moyens d'alimenter le Fonds informatique depuis 3 ans et n'est pas en capacité d'être à la hauteur de la modernisation et des exigences de simplification administrative de l'e-gouvernement. Les projets en cours sont honorés mais ne prennent pas en compte l'informatisation des TMS (par exemple, la vaccination).

La formation comporte deux volets. D'une part, la formation du personnel de l'ONE a été diminuée de 40.000 € sur le budget ordinaire afin de rencontrer l'économie de 1,5 million d'euros. D'autre part, la formation des professionnels de l'accueil est une subvention accordée à des opérateurs externes. L'enveloppe budgétaire à cet égard augmente selon l'indexation mais se réduit également chaque année en raison du solde budgétaire qui servait à couvrir les actions de l'année suivante. Le solde est donc en érosion et la consom-

mation du budget est stricte.

Concernant les centres de vacances, il précise que l'ONE peut chaque année reconduire une Convention avec le Commissariat général au tourisme pour accorder une augmentation au soutien aux camps se déroulant en Wallonie. Il espère procéder à une augmentation à l'ajusté.

Concernant les consultations, l'augmentation de 3,1 % ne représente que l'indexation et des coûts supplémentaires liés au fonctionnement des consultations (indexation des loyers, coûts des déplacements, ...).

Il tient également à préciser que le Conseil d'Administration de l'ONE a décidé de consacrer un montant de 60.000 € en vue de mettre en œuvre la réforme des consultations prénatales à partir de 2013.

Enfin, en tant que délégué du Gouvernement à la Commission Nationale des Droits de l'Enfant et suite à un audit réalisé par le LENTIC de l'Ulg et la KUL, il indique que les recommandations qui en sont issues seront prises en compte dans le cadre des débats actuellement en cours autour de la création d'un Institut des Droits de l'Homme.

6 Répliques

Mme Bertouille demande que la note technique initiale 2013 de l'ONE, distribuée en commission et qu'elle aurait souhaité obtenir au préalable, soit effectivement jointe au rapport ou envoyée par l'ONE comme M. Parmentier le propose.

M. Tachenion se demande si les vases communicants en matière de recherche compenseront les besoins.

Mme Goffinet rebondit sur les propos de M. Parmentier concernant le Fonds informatique et les retards attendus. Elle trouve regrettable que l'ONE n'a pas les moyens en la matière afin de soutenir son personnel. Elle demande aussi le montant des moyens financiers qu'il faudrait pour le volet informatique en matière de « Vaccinations ».

M. Parmentier rappelle l'existence d'une évaluation à cet égard. L'investissement de départ est d'environ 700 à 800.000 € auxquels il faut ajouter les coûts récurrents de maintenance, d'entretien et de help desk. Il ne désespère pas que le Gouvernement entende son appel et puisse y répondre pour le budget 2014.

7 Vote

Par 10 voix contre 2, la commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport du projet de décret contenant le budget des dépenses de la communauté française pour l'année budgétaire 2013 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

Il fait confiance au président et à la rapporteuse pour la rédaction du présent rapport.

Le Président,

La Rapporteuse,

D. SENESAEL

S. PECRIAUX

ANNEXE 1 - BUDGET DE L'ONE



Cellule budgétaire

Benoît Parmentier

Isabelle Desmet

Carmelo Leonardo

**COMMISSION DE L'ENFANCE, DE LA RECHERCHE, DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DES BATIMENTS SCOLAIRES**

BUDGET DE L'OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE

Initial 2013
NOTE TECHNIQUE



PARTIE I. INTRODUCTION.....	4
1. Remarques liminaires.....	4
PARTIE II. LE BUDGET ORDINAIRE.....	5
1. Budget ordinaire 2013 Initial.....	5
1.1. Introduction.....	5
1.2. Evolution des moyens provenant de la Communauté française.....	5
1.2.1. Remarques.....	7
1.2.2. Evolution de la dotation depuis l'Initial 2009.....	8
1.3. Des dépenses.....	9
1.3.1. Répartition des dépenses du budget 2013 Initial.....	9
1.3.2. Du personnel.....	11
Article 611.01 : Rémunérations.....	11
Article 611.04 : Charges sociales parts patronales.....	12
Article 611.10 : Honoraires forfaitaires.....	12
1.3.3. De l'accompagnement (les consultations et l'enfance maltraitée).....	13
1.3.3.1. Des consultations.....	13
1.3.3.2. De l'enfance maltraitée.....	14
1.3.4. De l'accueil.....	15
1.3.4.1. Des milieux d'accueil.....	15
1.3.4.2. De l'accueil spécialisé.....	16
1.3.4.3. De l'accueil durant le temps libre.....	16
1.3.4.3.1. Les Centres de vacances.....	17
1.3.4.3.2. Les Ecoles de devoirs.....	18
1.3.4.3.3. L'Accueil Extrascolaire.....	19
1.3.4.4. De la formation continue dans les milieux d'accueil.....	20
1.3.5. Des frais de fonctionnement.....	21
Article 621.01 : Loyer locaux et charges.....	21
Article 621.04 : Entretien Matériel et Mobilier.....	21
Article 650.05 : Véhicules.....	21
1.3.6. De l'alimentation des Fonds.....	22
1.3.6.1. Fonds de Solidarité 2.....	22
1.3.6.2. Fonds Plan Cigogne II.....	22
1.3.6.3. Autres Fonds.....	23
1.4. Des recettes.....	23
Article 713.01 : Intérêts et produits financiers.....	23
Article 713.04 : Revenus bruts de domaines.....	23
Article 720.01 : Recettes avec affectation.....	23
Article 750.06 : Contributions de Communes et Provinces.....	23
1.5. Résultat budgétaire.....	24
PARTIE III. LES BUDGETS SUR RESSOURCES AFFECTEES.....	25
1. Budget Loterie Nationale.....	25
1.1. Point d'attention.....	25
Article 621.12 : Fournitures aux consultations.....	25
Article 622.01 : Frais de bureau.....	25
Article 650.04 : Matériel acquisitions.....	25
1.2. Résultat.....	26
2. Budget Fonds de Solidarité 1.....	26
2.1. Introduction.....	26
2.2. Recettes.....	27
2.3. Dépenses.....	27
2.4. Résultat.....	27
3. Budget Fonds de Solidarité 2.....	27
3.1. Introduction.....	28
3.2. Explicatif.....	28
3.3. Résultat.....	28
4. Budget F.B.I.E.....	29
4.1. Introduction.....	29
4.2. Recettes.....	29
4.3. Dépenses.....	29



4.4.	Résultat	29
5.	Budget Fonds Social Européen	30
5.1.	Introduction	30
5.2.	Recettes	30
5.3.	Dépenses	30
5.4.	Résultat	30
6.	Budget Fonds Informatique	30
6.1.	Recettes	30
6.2.	Dépenses	31
6.3.	Résultat budgétaire	31
7.	Budget Fonds des Bâtiments	32
7.1.	Recettes	32
7.2.	Dépenses	32
7.3.	Résultat	32
8.	Budget Fonds des locaux de consultation	33
8.1.	Recettes	33
8.2.	Dépenses	33
8.3.	Résultat	33
9.	Budget Fonds Plan Cigogne II	34
9.1.	Recettes	34
9.2.	Dépenses	34
9.2.1.	Personnel	34
9.2.2.	Milieux d'accueil	35
9.3.	Résultat	35
10.	Budget Fonds Houtman	36
10.1.	Recettes	36
10.2.	Dépenses	36
10.3.	Résultat	36
	Liste des annexes	37
	Annexe 1 : Courrier de Monsieur le Ministre de tutelle, du 16 novembre 2012, relatif au Budget 2012 Ajusté et Initial 2013	37
	Annexe 2 : Tableau budgétaire du Budget ordinaire	37
	Annexe 3 : Tableaux budgétaires des Budgets sur Ressources affectées	37
a.	Loterie nationale	37
b.	Fonds de Solidarité 1	37
c.	Fonds de solidarité 2	37
d.	F.B.I.E.	37
e.	F.S.E.	37
f.	Fonds Informatique	37
g.	Fonds des Bâtiments	37
h.	Fonds Amélioration Locaux consultations	37
i.	Fonds Cigogne II	37
j.	Fonds Houtman	37



PARTIE I. INTRODUCTION

1. Remarques liminaires

- 1.1. La présente note a un caractère essentiellement technique et ne porte que sur les points importants repris dans les budgets dont question.
- 1.2. La proposition de budget 2013 Initial a été approuvée le 19 novembre 2012 par le Conseil d'administration et envoyée à la tutelle.
- 1.3. Les montants repris dans la dotation Initial 2013 de l'Office sont ceux communiqués par Monsieur le Ministre de tutelle dans son courrier du 16 novembre 2012 (cfr annexe 1).
- 1.4. Le contrat de gestion 2013 - 2017 étant en cours de négociation, les dépenses afférentes aux propositions de l'Office n'ont pas été ajoutées dans le présent budget.



PARTIE II. LE BUDGET ORDINAIRE

1. Budget ordinaire 2013 Initial

Le tableau budgétaire est joint en annexe 2 de la présente note.

1.1. Introduction

Par rapport à l'exercice 2012, le budget Initial 2013 de l'Office présente les modifications suivantes :

a. le montant de la dotation base (ab 41.01 de la DO 19 du budget de la Communauté française) a été fixé à 235.775 k€.

Ce montant intègre :

- crédits Secteur XVII : 24 k€
correspondant à l'alignement des frais kilométriques
- couverture des indexations dites « boîte aux lettres » 2013 : 4.216 k€
correspondant à :
 - Indexation des subventions et des frais de personnel subventionnés et de terrain, pour 4.044 k€ ;
 - Indexation Centres de vacances, pour 59 k€ ;
 - Indexation SOS Enfants, pour 113 k€.

b. comme à l'Initial 2012, les crédits relatifs au non marchand ont été inscrits en dehors de la dotation de base de l'Office. Ils font l'objet d'une dotation complémentaire Non Marchand, à hauteur de 17.656 k€ (ab 41.06 de la DO 19 du budget de la Communauté française).

1.2. Evolution des moyens provenant de la Communauté française

Conformément à la décision du Gouvernement, la dotation n'a pas évolué conformément au contrat de gestion 2008 - 2012 (article 194 §1), de 1%, hors Plan Cigogne II, pour couvrir les actions nouvelles prévues dans ledit contrat de gestion, tout comme ce fut le cas en 2012.

En outre, l'article 195 §2 1^{er} alinéa prévoit qu' « *afin de couvrir les charges nouvelles de rémunérations engendrées pour l'Office par le(s) dépassement(s) survenus l'année précédant l'année concernée de l'indice pivot « secteur public » ..., un montant est intégré, dans la dotation de base de l'Office, lors de l'élaboration du budget de la Communauté française.* »

Cette provision n'a pas été prise en compte



Enfin, la dotation 2013 n'intègre pas :

- l'indexation des frais de fonctionnement, bien que celle-ci soit prévue à l'article 195 § 3 du contrat de gestion.

Toutefois, comme indiqué ci-dessus, un montant de 4.216 k€ a été inscrit pour la couverture des indexations dites « boîte aux lettres ».

Pour l'exercice 2013, les recettes provenant de la Communauté française se présentent donc comme suit :

Dotation de base	235.775 k€
Non Marchand	17.656 k€

Soit : 253.431 k€.



1.2.1. Remarques

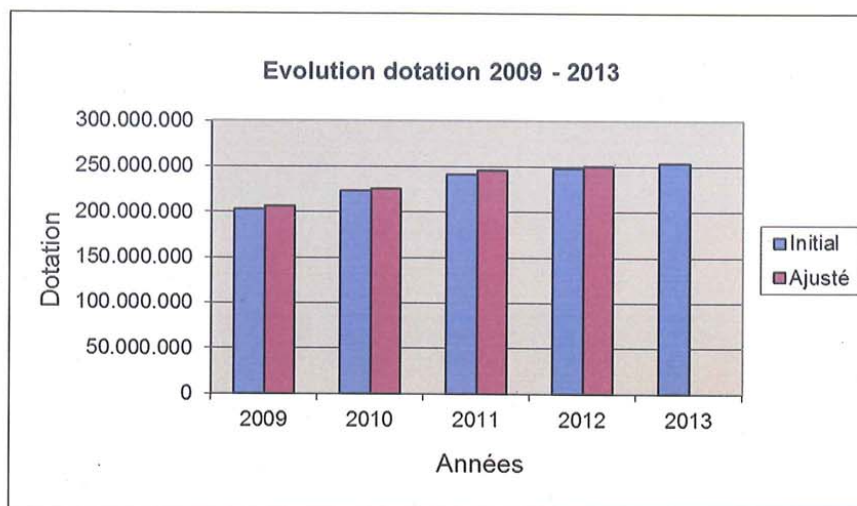
1. L'indexation des frais de fonctionnement n'ayant pas été accordée par le Gouvernement de la Communauté française, elle n'a pas été appliquée dans le calcul des dépenses du présent budget. Les seules indexations inscrites sont les indexations légales et réglementaires.
2. Comme le prévoit le contrat de gestion 2008 - 2012 en son article 194 § 3, les coûts relatifs à la dérive barémique sont pris en charge par l'Office. Il convient toutefois de remarquer que la provision qui avait été constituée à cet effet à la clôture de l'exercice 2009 (par requalification de la réserve disponible « Contrat de gestion 2 ») ne couvre plus la charge qui sera supportée en 2013 et s'élevant à 989 k€.
3. En outre, l'Office doit supporter les augmentations encourues dans le cadre des pensions de retraite des membres du personnel statutaires des parastataux. La cotisation patronale 2013 réclamée par le SdPSP (Service des Pensions du Secteur Public) est fixée à 36,5 %, soit 533,0 k€.
4. L'Office n'ayant pas obtenu l'ensemble des crédits demandés dans le cadre de la couverture des indexations pour les exercices 2012 et 2013, pour atteindre le résultat budgétaire tel que présenté, soit un mali budgétaire de 755,4 k€, le Conseil d'administration a approuvé l'utilisation des recettes suivantes :
 1. 3.543,0 k€ reçus dans la dotation 2011 pour couvrir les coûts relatifs à l'ouverture de nouvelles places d'accueil,
 2. 995 k€ reçus dans la dotation 2010 Ajusté pour le même objet,
 3. 3.911 k€ reçus à l'Initial 2012 spécifiquement dédiés par le Gouvernement à l'ouverture de nouvelles places d'accueil en 2013,
 4. le produit de la vente de l'immeuble de Rixensart, pour 2.100 k€,
 5. en sus, afin de considérer la situation de crise financière subie par la Communauté française, et donc par l'Office, et afin de rester dans l'enveloppe déterminée par le Gouvernement, la cellule budgétaire a procédé à une réduction de l'ordre de 1.531 k€ par rapport au budget 2012 ajusté.

Le mali résiduel de 755,4 k€ est couvert par la reprise des provisions suivantes :

1. Actions Centres de vacances, constituée lors de l'élaboration du budget ajusté 2012, pour 400,0 k€,
2. Soutien structures d'accueil, pour 143,1 k€,
3. Solde provision ONSS APL Maribel, pour 107,1 k€,
4. Consultance Audit interne, pour 60,0 k€,
5. Evaluation dispositif de formation, pour 24,1 k€,
6. Consultance suivi enquête stress, pour 18,3 k€,
7. Saturnisme, pour 2,8 k€.



1.2.2. Evolution de la dotation depuis l'Initial 2009



Le tableau ci-dessus reprend l'évolution des moyens de l'Office depuis l'Initial 2009 jusqu'à l'Initial 2013 y compris les ajustements budgétaires.

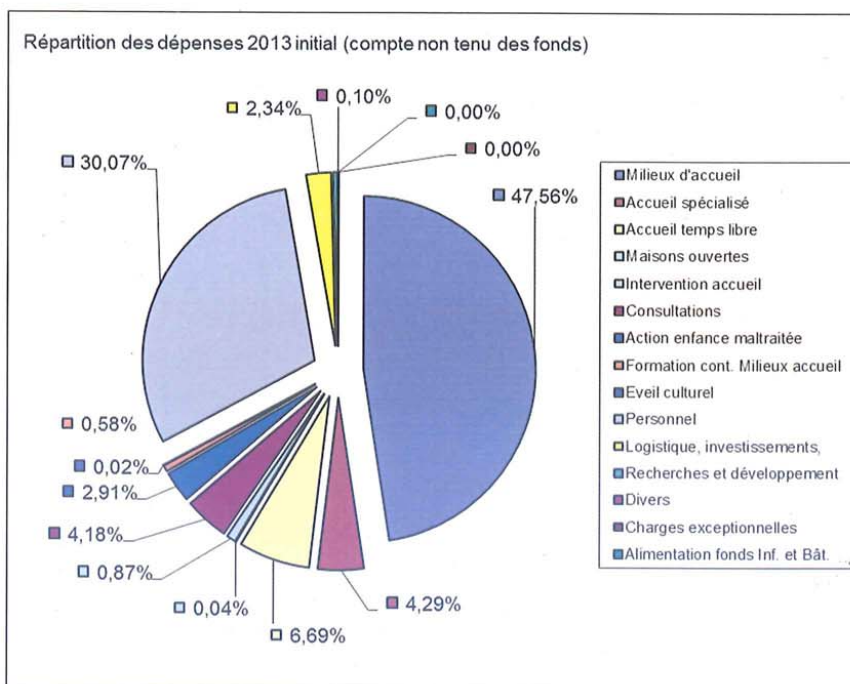
Ce tableau reprend l'évolution de l'ensemble des moyens provenant de la Communauté française et non uniquement l'évolution de la dotation de base.

Pour rappel (voir point 1.1. page 5 supra), l'augmentation constatée en 2013 recouvre essentiellement les crédits supplémentaires octroyés à l'Office dans le cadre de l'indexation 2013 ainsi que ceux obtenus pour la dotation complémentaire relative au non marchand.

1.3. Des dépenses

1.3.1. Répartition des dépenses du budget 2013 Initial

Ce premier graphique montre la répartition du budget ordinaire de l'Office.



Il fait apparaître que 67,1 % du budget ordinaire (compte non tenu des Fonds) sont dédiés au subventionnement des milieux d'accueil, de l'accueil spécialisé, de l'accueil temps libre, des maisons ouvertes, des équipes SOS, à la formation des opérateurs de l'accueil, à l'éveil culturel, à l'intervention accueil et au fonctionnement des consultations.

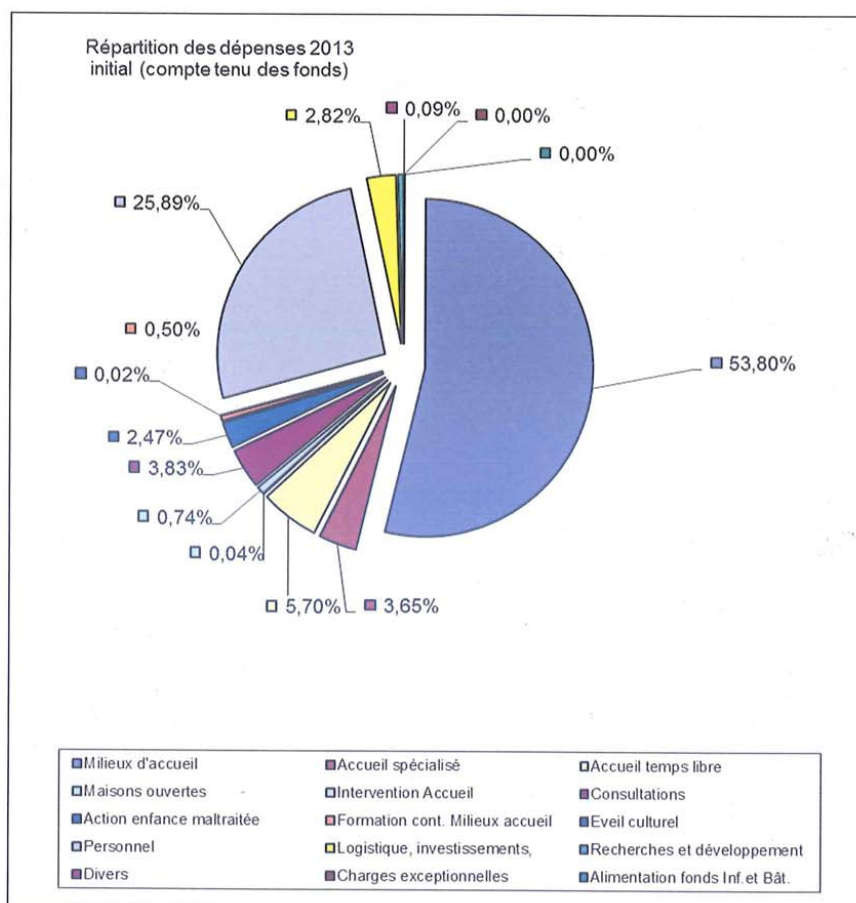
Ces subventions couvrent principalement des frais de personnel, mais aussi des frais de fonctionnement et, pour l'intervention accueil, des remboursements aux parents ayant un enfant au moins en milieu d'accueil.

Il faut toutefois noter que dans les 30,1 % du budget consacrés au personnel, la majorité des frais recouvre du personnel de terrain et est donc à considérer comme destinée directement à la



réalisation des missions d'accompagnement et d'accueil de l'Office, y compris des frais de fonctionnement.

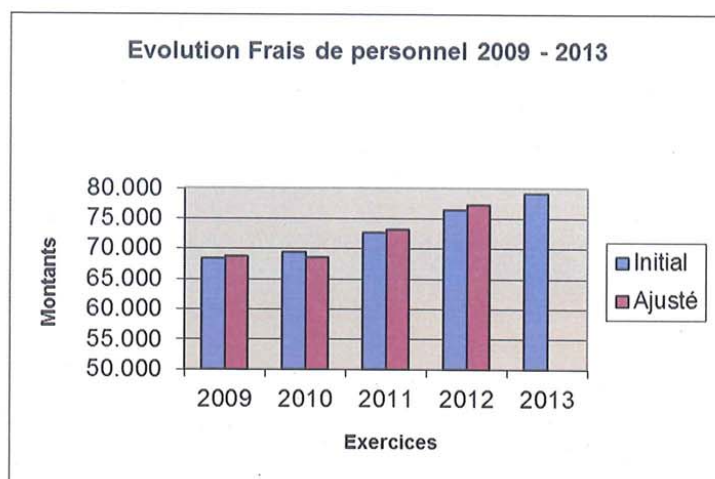
Etant donné le fait que des dépenses relatives à ces missions sont également effectuées au sein de Fonds budgétaires et afin de rendre cette présentation plus globale, le graphique ci-dessous intègre, par mission, les dépenses des Fonds. Ainsi, par exemple, les dépenses du Fonds Plan Cigogne II ont été intégrées dans le pourcentage « Milieux d'accueil » dudit graphique.



Il apparaît alors que la quote-part des dépenses dédiées aux subventionnements représente 70,7 % des budgets cumulés.

La quote-part en personnel, quant à elle, passe à 25,9 % des budgets cumulés.

1.3.2. Du personnel



De manière générale, ces postes couvrent principalement les charges relatives aux rémunérations, charges patronales, charges de pensions, allocations familiales, assurances-loi et frais de déplacement du personnel.

L'évolution des dépenses de personnel dépend de nombreux paramètres tels que :

- l'évolution de l'effectif (non renouvellement de contrat, temps partiel, différents types de congés, départs à la retraite, « nouvelles politiques en application du contrat de gestion », remplacements, Maribel social, ...) ;
- la part des statutaires et des contractuels, et les promotions au cadre ;
- la dérive barémique (ancienneté pécuniaire, carrières planes) ;
- l'indexation éventuelle ;
- les décisions prises au niveau du Comité de Secteur XVII et du Comité A.

Article 611.01 : rémunérations

Les articles 611.01 et 611.04 ont été calculés sur base des besoins exprimés en partant des montants de l'ajusté 2012 majorés des besoins supplémentaires suivants :



- la dérive barémique 2013, pour 549,9 k€ ;
- l'impact des décisions de secteur XVII, à savoir l'augmentation des frais kilométriques, pour 38,0 k€.

En outre, le crédit inscrit recouvre encore essentiellement :

- l'impact de l'indexation de janvier 2012 sur 2013;
- l'impact de l'indexation de novembre 2012 sur 2013.

Ceci nous amène à inscrire une somme de 53.206,7 k€.

Article 611.04 : charges sociales parts patronales

La même construction a été reprise, mutatis mutandis, pour cet article budgétaire, ce qui donne un budget total de 20.853,8 k€.

De plus, l'augmentation de la cotisation CVO, qui passe de 34,5 % à 36,5 % en 2013, pour 533,0 k€, y a été ajoutée.

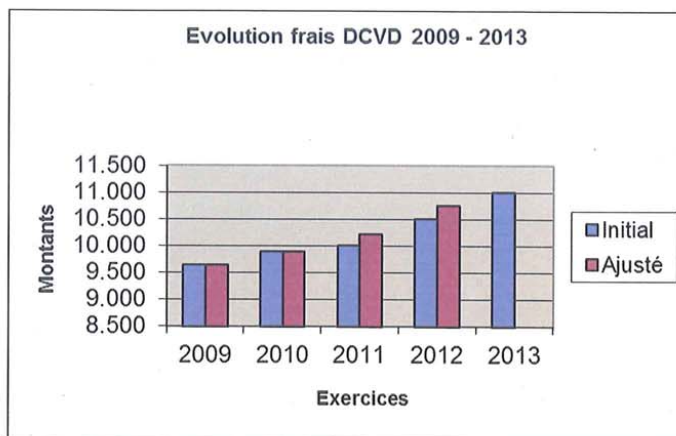
Article 611.10 : honoraires forfaitaires

Nonobstant les efforts réalisés, ce poste a été revu à la hausse et est inscrit à hauteur de 1.207,8 k€. Cette augmentation de 103,0 k€ est principalement due à :

1. une somme de 100,0 k€ a été prévue dans le cadre de la constitution de réserves spécifiques (TMS) au Selor, désormais payante ;
2. une somme de 7,5 k€ supplémentaires dédiée à la poursuite du travail effectué dans le cadre du label lip (Investor in people) ;
3. compensées par de légères diminutions à d'autres postes.

1.3.3. De l'accompagnement (les consultations et l'enfance maltraitée)

1.3.3.1. Des consultations



Pour le budget 2013, la somme totale, y compris les Fonds, dédiée aux consultations est de 11.852,4 k€. Elle recouvre :

- un montant de 10.826,0 k€, inscrit au budget ordinaire, relatif, essentiellement, à la couverture des frais de fonctionnement des consultations (loyers, entretien,), aux honoraires médicaux, aux projets santé parentalité, aux cars sanitaires, ainsi qu'à l'interprétariat dans les consultations.

Sont également prévues les indexations légales et contractuelles que nous sommes tenus d'appliquer (exigences de l'Arrêté du 9 juin 2004 et conventions signées) ainsi que les indexations inéluctables telles que les loyers et charges.

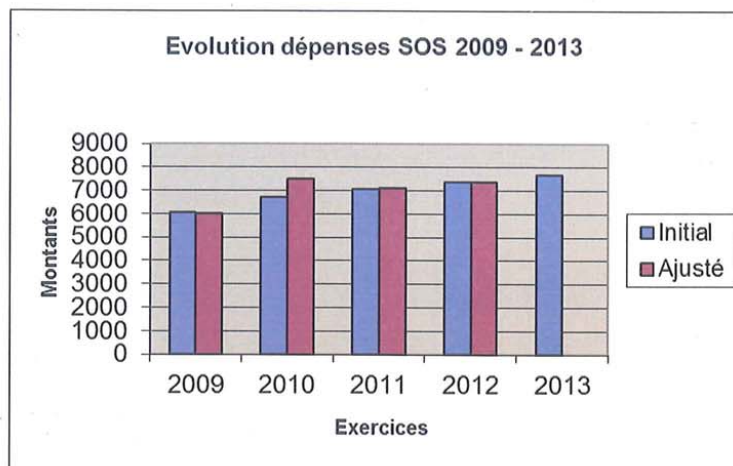
Cet article prend encore en compte les suivis renforcés et les dépistages visuels.

- une somme de 183,6 k€ destinée à couvrir partiellement les fournitures de matériel aux consultations ;
- le solde des crédits nécessaires au fonctionnement de ce secteur est inscrit au budget de la Loterie Nationale, à concurrence de 343,0 k€ ;



- l'amélioration des locaux de consultations couverts par le Fonds ad hoc. Pour l'exercice 2013, ce Fonds prévoit une dépense de 500,0 k€. (voir point 8.2.)

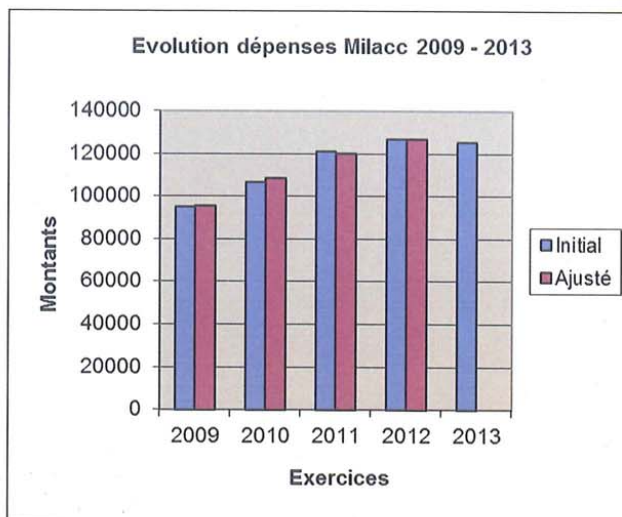
1.3.3.2. De l'enfance maltraitée



Le crédit de 7.663,1 k€ correspond au crédit Initial 2012, majoré de la dérive barémique (105,3 k€), de l'indexation (158,3 k€) ainsi que des montants nécessaires à la mise en œuvre des nouveaux accords du non marchand.

1.3.4. De l'accueil

1.3.4.1. Des milieux d'accueil



Pour rappel, les principaux facteurs qui influencent l'évolution des subsides et, partant, le budget milieux d'accueil, sont :

- le nombre de places subsidiées ;
- le plan Cigogne 1 et donc les programmations antérieures à Cigogne 2 ;
- le niveau d'ancienneté du personnel subventionné ;
- l'indexation des salaires éventuelle dudit personnel et de la participation financière des parents (PFP) et donc, le niveau de revenus des parents ;
- le taux d'emploi du personnel dans les milieux d'accueil (influence du non remplacement du personnel absent) ;
- le nombre d'infirmières brevetées et d'infirmières graduées ;
- le taux d'occupation ;
- le nombre de journées de présence chez les accueillantes encadrées et dans les MCAE.

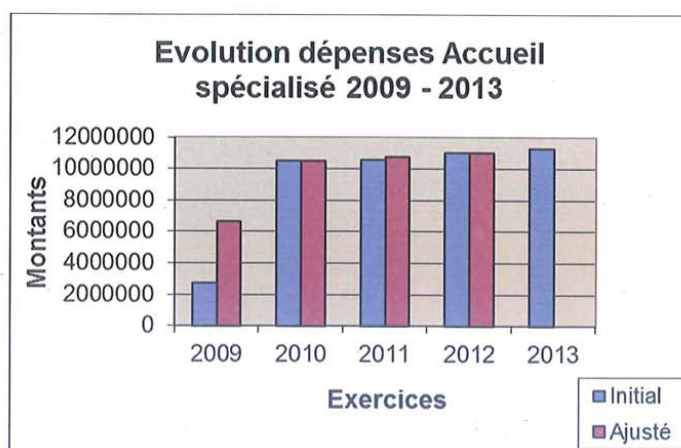
Le crédit inscrit à l'article B 632.11 - Milieux d'accueil, de 103.290,7 k€, est basé sur les dépenses du budget 2012 ajusté, tenant compte de l'indexation, de la dérive barémique, du transfert vers le Fonds Cigogne 2 du coût des places des milieux d'accueil pour lesquels une programmation complémentaire a eu lieu, de l'augmentation constatée dans les subventionnements des montants relatifs au pécule de vacances et à la prime de fin d'année, de l'impact du non



marchand, des dépenses FSE, du soutien à l'équipement de projets particuliers, les subsides aux haltes accueil, le fonds Old Timer ainsi que les primes intersyndicales.

Le crédit total inscrit pour cet exercice est de 125.274,5 k€ et recouvre, outre l'article B 632.11 - Milieux d'accueil, les articles B 632.16 - Subsides Fonds de Solidarité et B 640.08 - Alimentation Fonds Plan Cigogne II.

1.3.4.2. De l'accueil spécialisé

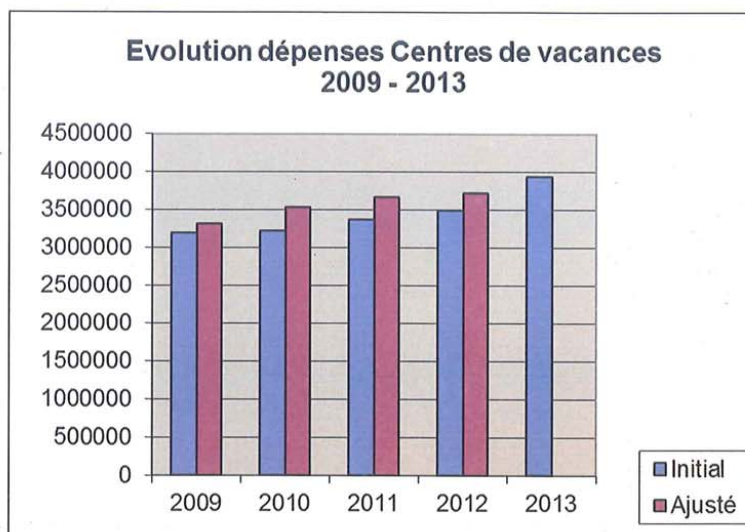


Par rapport à l'exercice 2012, le crédit de 11.298,3 k€ tient compte de l'impact de l'indexation.

1.3.4.3. De l'accueil durant le temps libre

Ce poste se subdivise en trois secteurs, à savoir :

- les centres de vacances ;
- les écoles de devoirs ;
- l'accueil extrascolaire.

1.3.4.3.1. Les Centres de vacances

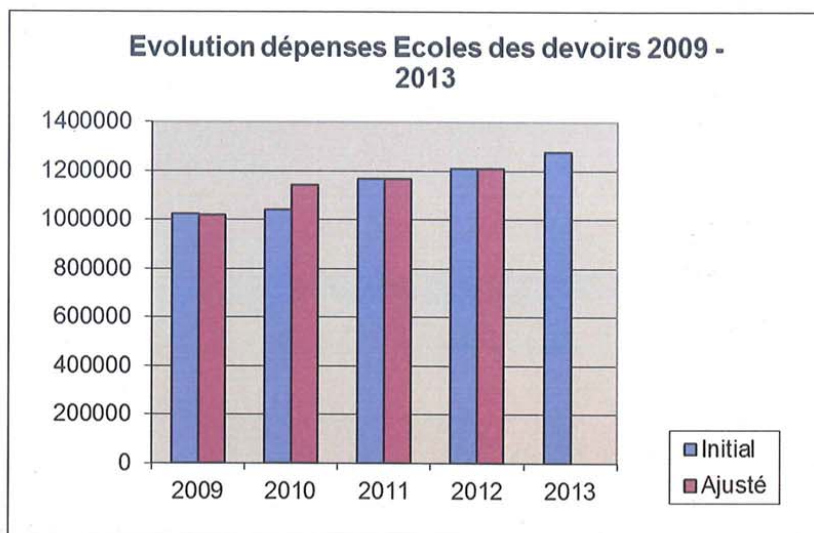
Le montant de 3.944,5 k€ inscrit au crédit Initial 2013 a évolué en fonction de l'indexation spécifique à ce secteur, à hauteur de 59,0 k€.

Il est à noter qu'en ce qui concerne le secteur des Centres de vacances, la somme de 225,0 k€ octroyée en 2012 par le Commissariat général au Tourisme de la Région wallonne n'a pas été inscrite, ni en dépenses ni en recettes, la nouvelle convention ne pouvant être signée qu'après examen, par le Comité d'accompagnement et rapport positif de celui-ci. Ce Comité se réunira au cours du premier trimestre 2013. Le cas échéant, ce crédit sera revu à la hausse lors des travaux relatifs à l'ajustement budgétaire 2013.

En outre, dans son courrier du 16 novembre 2012, le Ministre de Tutelle nous informait de l'inscription dans la dotation 2012 ajusté, d'une somme de 400,0 k€ destinée à une action en 2013 dans le secteur des centres de vacances. L'Office a provisionné ce montant afin de couvrir les dépenses y afférentes inscrites dans le présent budget.

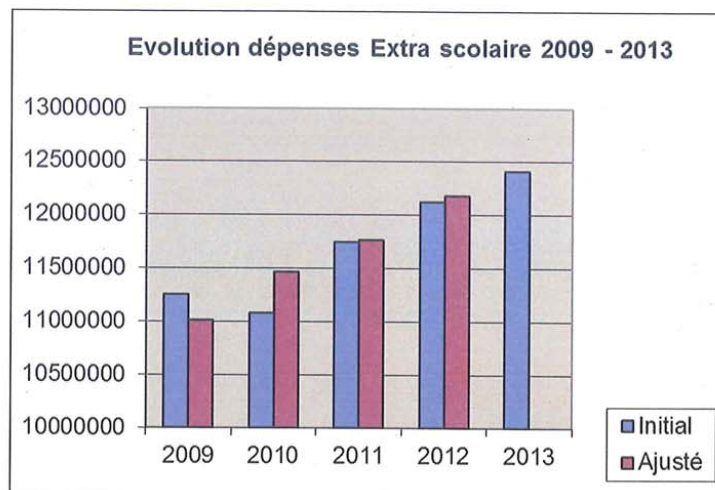


1.3.4.3.2. Les Ecoles de devoirs



Le montant de 1.277,2 k€ inscrit au crédit Initial 2013 a évolué en fonction de l'indexation spécifique à ce secteur. En outre, ce montant comprend une somme de 30,0 k€ dédiée à la prise de paroles des enfants dans le cadre du décret Ecoles de devoirs.

Enfin, il recouvre également une dépense de 25,0 k€ pour la réalisation de projets spécifiques de soutien aux structures d'accueil.

1.3.4.3.3. L'Accueil Extrascolaire

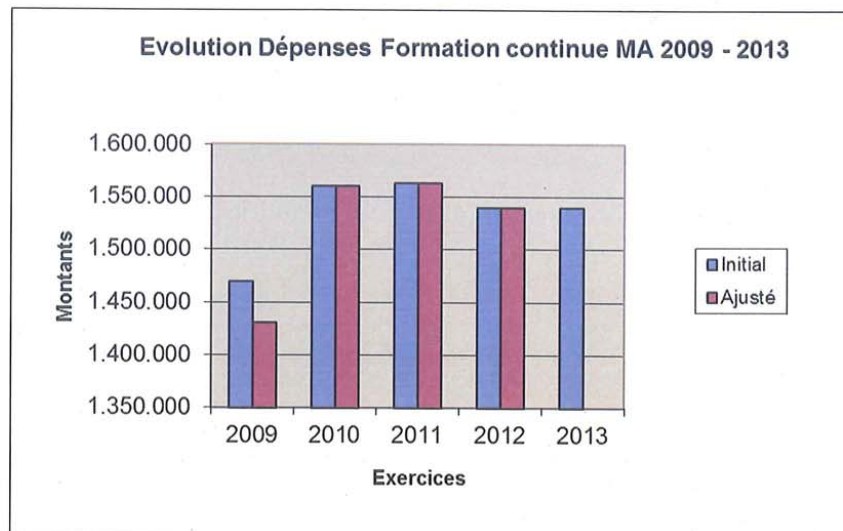
Le montant inscrit de 12.412,8 k€ recouvre essentiellement les coûts relatifs aux :

- coordinateurs communaux
- subsides à la présence pour les opérateurs.

Ce montant a évolué en fonction de l'indexation spécifique à ce secteur.



1.3.4.4. De la formation continue dans les milieux d'accueil



Le crédit inscrit de 1.540,2 k€ recouvre :

- la mise en application du Programme triennal de formation arrêté par le Gouvernement :
 - ◆ la subvention des opérateurs de formations continues destinées aux professionnels accueillant des enfants de 0 à 3 ans et de 3 à 12 ans, et autres actions de formation pour le secteur accueil (ateliers, journées d'études, formations accélérées, etc) ;
 - ◆ des activités de formation pour le secteur accompagnement (formations destinées aux médecins et aux bénévoles) ;
 - ◆ des activités de formations spécifiques (espaces rencontre enfants - parents, etc) ;
 - ◆ l'incitant formation pour les accueillantes autonomes et conventionnées.
- l'impression de brochures présentant les formations subventionnées par l'Office à destination des professionnels accueillant des enfants de 0 à 3 ans et de 3 à 12 ans.



1.3.5. Des frais de fonctionnement

Comme mentionné au point 1.2.1. 2., une réflexion sur les frais de fonctionnements a amené l'Office à réaliser une économie supplémentaire à celle réalisée en 2012 à ces différents postes.

Les points d'intérêts du chapitre frais de fonctionnement sont :

Article 621.01 : Loyer locaux et charges

L'augmentation constatée de 170,4 k€ est due :

1. aux indexations contractuelles ;
2. à la location de surfaces supplémentaires pour le FESC ;
3. à l'augmentation des coûts liés aux équipes de TMS.

Article 621.04 : Entretien Matériel et Mobilier

En dépit de l'économie de 22,0 k€ décidée à cet article, il est prévu à hauteur de 387,8 k€. L'augmentation de 54,9 k€ est principalement due :

1. au poste informatique, pour 32,0 k€ ;
2. au poste travaux, pour 10,0 k€ ;
3. au poste achats - logistique, pour 10,0 k€.

Article 650.05 : Véhicules

Le montant de 77,0 k€ inscrit recouvre l'achat d'une voiture et d'un utilitaire dans le cadre du remplacement de véhicules usagés.



1.3.6. De l'alimentation des Fonds

1.3.6.1. Fonds de Solidarité 2

Au vu des économies à réaliser, il a été décidé, comme en 2011 et 2012, de ne pas alimenter ce fonds en 2013.

Remarque :

Il convient de noter que ce budget est présenté tenant compte des négociations entreprises auprès du Cabinet de Tutelle et des informations partagées lors de l'intercabinet qui s'est tenu en présence de représentants du cabinet du ministre en charge des pouvoirs locaux et de l'Office, quant à la perception de la quote-part de la Région wallonne dans le remboursement des subsides en personnel versés aux MCAE de ladite région.

Pour mémoire, compte tenu de la clôture de l'exercice 2011, la somme due à ce jour par la Région est de 3.411.270,44 € et recouvre les exercices 2004 à 2011. Sa non perception entraînerait une perte comptable équivalente.

D'un point de vue budgétaire, le présent Initial s'est vu inscrire, comme chaque année, le montant attendu de la région par l'Office, qui, pour 2013, est estimé à 642,4 k€. Cette somme est donc prise en compte dans la détermination du résultat présenté en partie III point 3.

1.3.6.2. Fonds Plan Cigogne II

Il a été prévu d'alimenter le Fonds Plan Cigogne II, à hauteur de 19.039,7 k€. Cette somme recouvre :

- les 12.000,0 k€ reçus dans la dotation Initial 2010 ;
- 6.653,0 k€ reçus dans la dotation Initial 2011 pour couvrir le mali prévisionnel de l'exercice 2011,
- 386,7 k€ relatifs à la contribution de l'Office pour les places réservées au sein du milieu d'accueil « Espace Enfance » et au transfert des places de la programmation 2005-2007 vers le Fonds Cigogne 2 dans le cadre des nouvelles programmations.

Comme signalé au point 1.2.1. 4.3., la somme de 3.911k€ reçue à l'Initial 2012 spécifiquement dédiée par le Gouvernement à l'ouverture de nouvelles places d'accueil en 2013 n'a pas été transférée au dit fonds.



1.3.6.3. Autres Fonds

Aucune autre alimentation des fonds n'a été prévue aux articles budgétaires 640 : dépenses avec affectations spécifiques.

1.4. Des recettes

Article 713.01 : Intérêts et produits financiers

Ce poste a été revu à la hausse et passe de 340,0 k€ à 950,0 k€. Cette augmentation est inscrite sur base d'une projection de recettes établie en tenant compte des intérêts perçus au 10 novembre 2012. La prévision résulte de la politique de suivi quotidien des placements de l'Office et de la mise en route de la procédure de liquidation des dépenses à dates fixes.

Article 713.04 : Revenus bruts de domaines

Cet article a été revu à la baisse en tenant compte de la vente du domaine de Rixensart, estimé à 2.100,0 k€, (voir article B 730.01 - Ventes immeubles). La seule location persistante est la MCAE de La Hulpe.

Article 720.01 : Recettes avec affectation

Le crédit inscrit à cet article à hauteur de 153,5 k€, correspond à la recette attendue du Fonds Houtman le solde de la réalisation du référentiel « Soutien à la parentalité », la réalisation du DVD y relatif ainsi que celle de la Fondation Roi Baudouin pour la nouvelle recherche dont le thème est « lieux de rencontres, halte accueil ... des structures atypiques en réponse à des besoins spécifiques des familles ». Les dépenses équivalentes sont inscrites à l'article B 640.02 - Dépenses sur Ressources affectées.

Article 750.06 : Contributions de Communes et Provinces

On constate une diminution de 77,1 k€ à ce poste, due à la mise à la pension de 3 agents de l'IMP de Bierbais courant 2012, impact en année pleine en 2013.



1.5. Résultat budgétaire

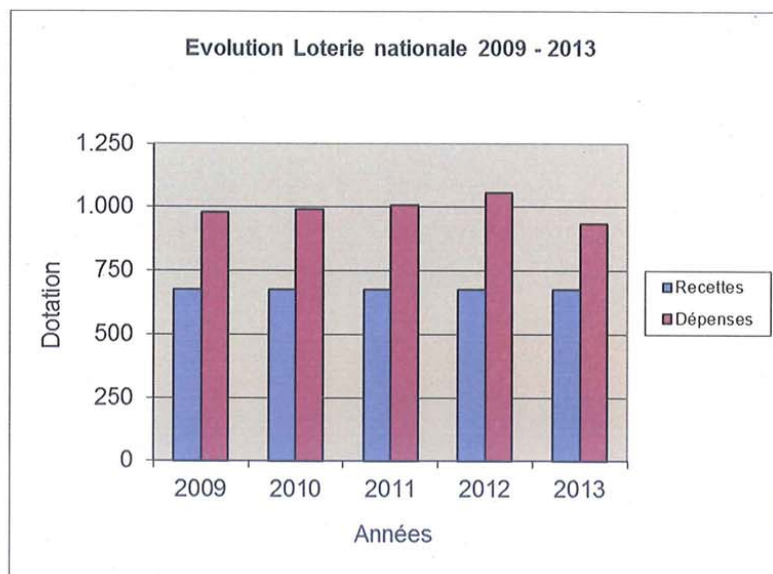
L'objectif que s'est fixé l'Office est de présenter un budget à l'équilibre, moyennant la reprise de provisions, pour la majorité d'entre elles, initialement dédiées à couvrir des dépenses inscrites au présent budget.

Le résultat est présenté avec un mali de -755,4 k€, couvert par les reprises de provisions suivantes :

1. Actions Centres de vacances, constituée lors de l'élaboration du budget ajusté 2012, pour 400,0 k€,
2. Soutien structures d'accueil, pour 143,1 k€,
3. Solde provision ONSS APL Maribel, pour 107,1 k€,
4. Consultance Audit interne, pour 60,0 k€,
5. Evaluation dispositif de formation, pour 24,1 k€,
6. Consultance suivi enquête stress, pour 18,3 k€,
7. Saturnisme, pour 2,8 k€.

PARTIE III. LES BUDGETS SUR RESSOURCES AFFECTEES

1. Budget Loterie Nationale



1.1. Point d'attention

Article 621.12 : Fournitures aux consultations

On constate une diminution de 63,9 k€ à ce poste. Une révision des fournitures concernées par cet article nous a amenés à revoir cette dépense à la baisse.

Article 622.01 : Frais de bureau

Le budget inscrit correspond à une diminution de 40,0 k€ par rapport au budget 2012 afin de rester dans l'épure budgétaire d'un fonds.

Article 650.04 : Matériel acquisitions

Un crédit de 63,3 k€ est prévu à ce poste. Outre des achats pour les consultations pour enfants, il prévoit du matériel pour la cuisine et des



monitorings pour La Hulpe et un module de psychomotricité pour La Nacelle.

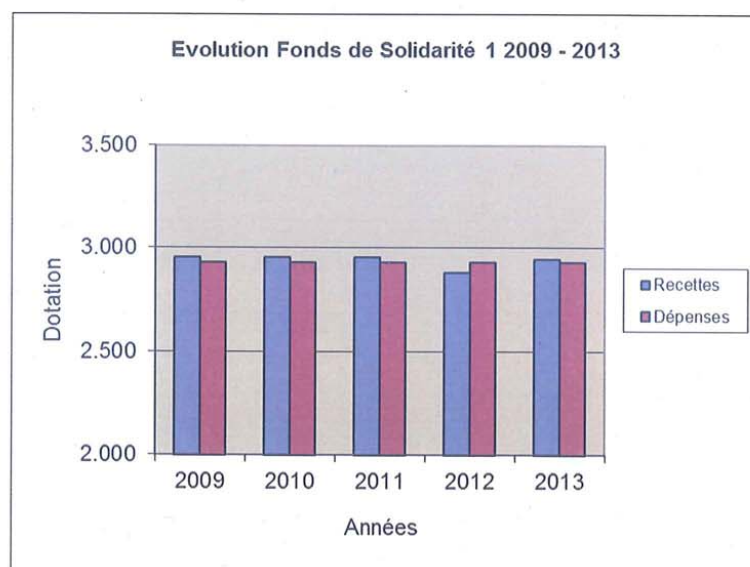
1.2. Résultat

Le budget Loterie Nationale présente un mali de l'exercice de 257,3 k€. Ce mali est couvert par la réserve mouvementée à la clôture de l'exercice 2011 qui s'élève à 835.078,04 €.

Il est à noter que, tenant compte du résultat prévisionnel lié à l'ajustement de l'exercice 2012, le solde reporté fin 2013 sera égal à zéro.

Dès lors, pour 2014, les dépenses ne pourront être supérieures à la recette attendue, soit, à ce jour, 677,0 k€.
(Voir annexe 3 a)

2. Budget Fonds de Solidarité 1



2.1. Introduction

Pour mémoire, le Fonds de Solidarité 1 a été créé en 1998 pour compenser la perte des subsides du FESC octroyés aux milieux d'accueil subventionnés (crèches, MCAE) pour les journées de présence des enfants de travailleurs salariés.

Il est alimenté par la récupération des primes et des réductions de charges patronales pour le personnel subsidié qui a été transformé en



A.C.S.; il est procédé à cette fin à une retenue sur les subsides alloués aux milieux d'accueil concernés par cette transformation en A.C.S. au prorata du nombre d'ETP A.C.S. occupés par le milieu d'accueil.

Quant aux subsides compensatoires versés par le Fonds de Solidarité pour compenser les subsides FESC, il s'agit d'un montant forfaitaire annuel, par place agréée, plafonné au montant versé par le FESC aux milieux d'accueil concernés en 1995.

2.2. Recettes

Les recettes dudit Fonds se montent à 2.944,1 k€.

2.3. Dépenses

Les dépenses dudit Fonds s'élèvent à 2.928,7 k€.

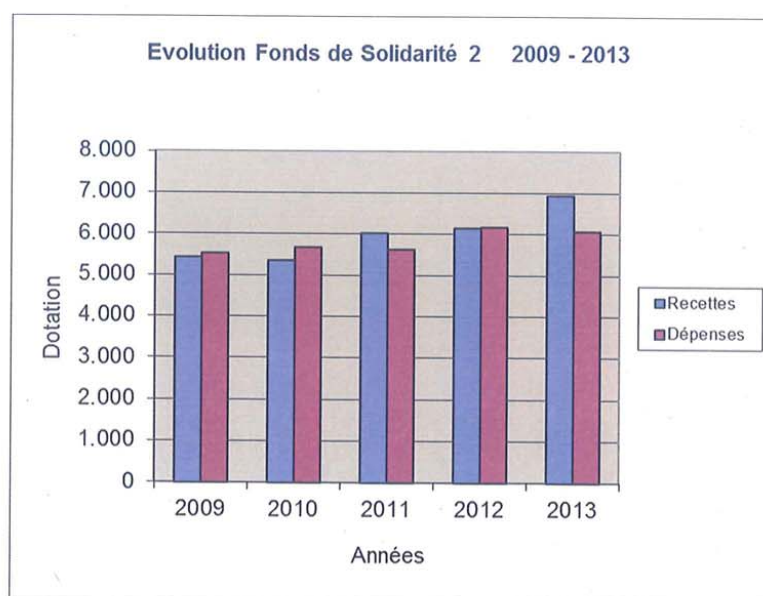
2.4. Résultat

Le boni budgétaire prévisionnel est de 15,4 k€ (voir annexe 3 b).

A la clôture de l'exercice 2011, le solde reporté s'élevait à 497,2 k€.

Tenant compte du solde reporté prévisionnel de l'ajusté 2012, le solde reporté 2013 s'élèverait à 531,6 k€.

3. Budget Fonds de Solidarité 2





3.1. Introduction

Pour mémoire, le Fonds de Solidarité 2 a été créé en 1998 en vue de sauvegarder une cinquantaine de milieux d'accueil 0-3 ans exclus du FESC (cotisation 0,05 %), à partir du 1^{er} avril 1998.

Il prend en charge les dépenses relatives au personnel d'encadrement (travailleurs médico-sociaux, puéricultrices) ainsi qu'au personnel logistique (dans le cadre du P.T.P.) pour ce qui concerne la part de la Communauté française, la programmation 2004 - 2005 et le SEMA 1.

Il est alimenté respectivement par :

- le budget ordinaire de l'Office ;
- la Région wallonne :
 - interventions complémentaires pour le personnel ACS des M.C.A.E. ;
 - part régionale du personnel PTP ;
- la Région bruxelloise :
 - exclusivement pour la part régionale du personnel PTP ;
- la rétrocession ;
- les recettes d'entreprises (SEMA).

3.2. Explicatif

En 2013, ce Fonds ne sera pas alimenté au départ du budget ordinaire (voir point 1.3.6.1. supra).

En outre, une dépense de 696,7 k€ correspond aux transferts de places vers le Fonds Cigogne II, effectués de par les programmations 2006 - 2007 et 2008 - 2010. Ces transferts concernent respectivement 110 places et 3 milieux d'accueil.

3.3. Résultat

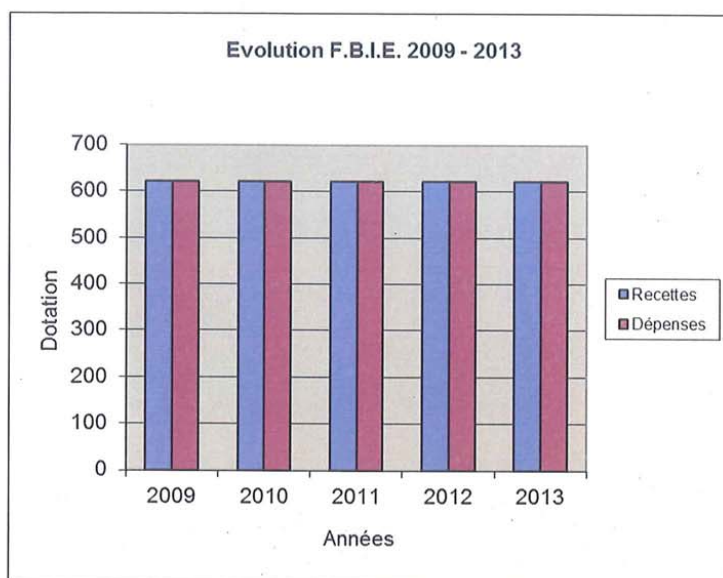
Le résultat budgétaire est de 867,4 k€.

A la clôture de l'exercice 2011, le solde reporté s'élevait à 276,0 k€.

Tenant compte du solde reporté prévisionnel de l'ajusté 2012, le solde reporté prévisionnel s'élève à 1.709,1 k€.

(Voir annexe 3 c)

4. Budget F.B.I.E.



4.1. Introduction

Le Fonds Budgétaire Interdépartemental pour l'Emploi est régi par des conventions prises entre la Communauté française et la Région bruxelloise.

Les conventions sont généralement conclues pour des périodes de 3 ans et renouvelables.

L'Office ne joue d'ailleurs qu'un rôle de contrôle et d'intermédiaire (versement des subsides) entre la Région bruxelloise (alimentant le Fonds) et les milieux d'accueil bénéficiaires du personnel FBIE.

4.2. Recettes

Les recettes dudit Fonds se montent à 621,2 k€.

4.3. Dépenses

Les dépenses dudit Fonds s'élèvent à 621,2 k€.

4.4. Résultat

Le budget se présente donc à l'équilibre (voir annexe 3 d).



5. Budget Fonds Social Européen

5.1. Introduction

Faisant suite aux décisions du Gouvernement wallon du 19 juin 2008 et du Gouvernement de la Communauté française du 27 juin 2008, attribuant à l'Office, dans le cadre des appels à projet 2007, Programme Convergence et Programme Compétitivité, un budget FSE 2010 a été prévu.

Ces programmes visent à subventionner des « actions innovantes visant à accueillir des enfants ayant des besoins spécifiques dans les structures d'accueil « tout-venant » et à permettre ainsi aux parents et en particulier aux mères d'accéder au marché de l'emploi. Objectif spécifique = formation continue des professionnels des milieux d'accueil ».

Suite à la décision du Gouvernement relative à la consommation des crédits FSE, les deux programmes de l'Office pourront être poursuivis de 2011 à 2013.

5.2. Recettes

Les recettes dudit Fonds se montent à 75,0 k€.

5.3. Dépenses

Les dépenses dudit Fonds s'élèvent à 75,0 k€.

5.4. Résultat

Ce budget présente un solde reporté de 4,0 k€.
(Voir annexe 3 e)

6. Budget Fonds Informatique

6.1. Recettes

Aucune alimentation de ce fonds n'est prévue au budget Initial 2013 au départ du budget ordinaire.



6.2. Dépenses

Le montant de 1.602,2 k€ recouvre principalement :

- l'extension de l'application des milieux d'accueil ;
- l'amélioration de la navigabilité, l'extension et la maintenance de l'application du secteur de l'Accueil Temps Libre ;
- l'application de gestion des signalétiques et des subventions du secteur de l'Accompagnement,
- les conseils et audits spécialisés,
- les mises à jour de l'applicatif de gestion du personnel ;
- l'évolution du logiciel de la Logistique ;
- l'informatisation du terrain et des administrations subrégionales ;
- l'application Enfance maltraitée ;
- la mise en œuvre d'un outil de workflow, notes au Conseil d'administration, courrier, suivi des plaintes ;
- la migration du logiciel comptable.

6.3. Résultat budgétaire

Le mali budgétaire du Fonds informatique pour l'exercice 2013 s'élève ainsi à 1.602,2 k€.

Ce mali sera couvert lors de la clôture de l'exercice 2013 par la reprise, à due concurrence, de la réserve Alimentation Fonds Informatique y dédiée.

A la clôture de l'exercice 2011, ce solde s'élevait à 2.902.153,52 €.

Il est à noter que, compte tenu des dépenses de l'exercice 2012 telles que prévues à l'ajusté de cet exercice, la réserve destinée à réaliser l'informatisation des différents secteurs de l'Office, sera épuisée fin 2013.

Au vu de l'ensemble des projets d'informatisation en cours et à venir, cette situation est plus que préoccupante.

Il convient de remarquer que, par rapport à d'autres institutions publiques, l'O.N.E. présente un niveau de dépenses informatiques par agent de deux à trois fois moindre.

En outre, l'Etnic n'a jamais offert à l'Office son soutien dans les développements de ses applications métier.

En conséquence de quoi l'Office, faute d'un budget et de moyens conséquents, se voit contraint de s'inscrire difficilement dans la modernité liée à la vitesse d'évolution des technologies de l'information.

(Voir annexe 3 f)



7. Budget Fonds des Bâtiments

7.1. Recettes

Il n'y a pas d'alimentation de ce Fonds à l'initial du budget 2013.

7.2. Dépenses

Une somme de 899,0 k€ a été prévue au budget 2013 en dépenses à l'article 650.01 - Immeubles renouvellement.

Ce montant est principalement destiné à couvrir des travaux prévus :

- au centre d'accueil de La Hulpe, tels que la rénovation des corniches, le remplacement du carrelage du bar, la construction d'une annexe à l'entrée du centre de formation, l'agrandissement de chambres pour les enfants, le remplacement de vérandas et la transformation de chambres de la pouponnière ;
- au Domaine de Chastre, tels que la construction d'une station d'épuration à la conciergerie, le remplacement des châssis du bâtiment de la crèche, les travaux de résorption d'humidité, l'installation d'un auvent en terrasse à la crèche ;
- la modification des locaux prévue à La Nacelle ;
- au Domaine du Bois d'Anchin à Ghlin, la réfection des toitures et des corniches des bâtiments et l'installation d'une station d'épuration ou d'un nouvel égouttage.

7.3. Résultat

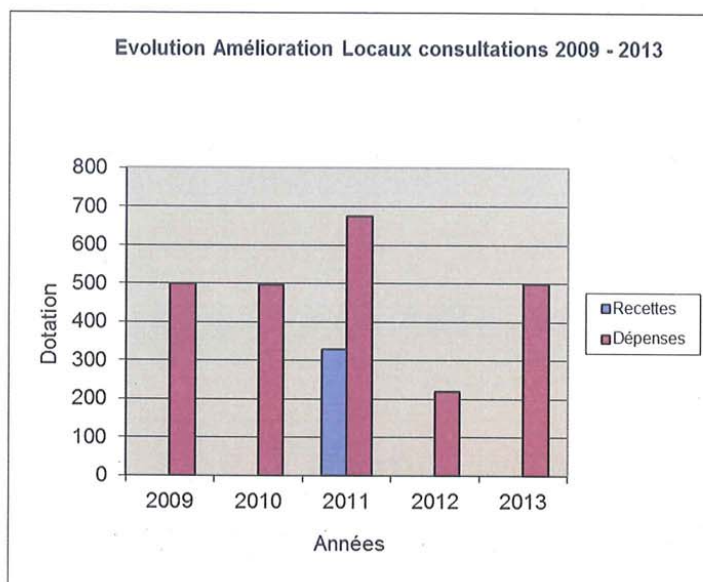
Le mali budgétaire du Fonds des bâtiments pour l'exercice 2013 s'élève ainsi à 899,0 k€.

Ce mali sera couvert lors de la clôture de l'exercice 2013 par la reprise, à due concurrence, de la réserve Alimentation Fonds des Bâtiments, créée à cet effet à la clôture de l'exercice 2005.

Fin 2011, ce solde s'élevait à 3.048.320,02 €.

(Voir annexe 3 g)

8. Budget Fonds des locaux de consultation



8.1. Recettes

Ce fonds n'est pas alimenté à l'initial du budget 2013.
 (Voir point 1.3.6.3. ci-dessus)

8.2. Dépenses

Une somme de 500,0 k€ a été prévue au budget 2013. Il s'agit du montant annuel de dépenses prévu au Contrat de gestion en cours.

Le montant inscrit en dépenses est le montant maximum permis par la réserve y dédiée.

8.3. Résultat

Le mali budgétaire du Fonds Amélioration locaux consultations pour l'exercice 2013 s'élève ainsi à 500,0 k€.

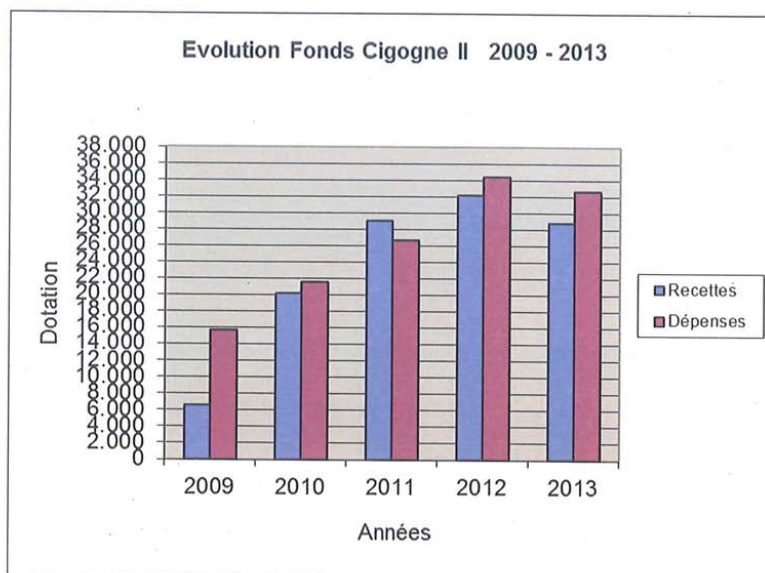
Ce mali sera couvert lors de la clôture de l'exercice 2013 par la reprise, à due concurrence, de la réserve Alimentation Fonds locaux consultations, créée à cet effet à la clôture de l'exercice 2005.

Fin 2011, ce solde s'élevait à 1.288.890,21 €.

(Voir annexe 3 h)



9. Budget Fonds Plan Cigogne II



9.1. Recettes

Les recettes ont été calculées comme suit :

• Recettes de programmation 2006 - 2010 :	7.942,5 k€
• SEMA 2 :	461,9 k€
• PTP BabyWall :	251,6 k€
• Recettes d'entreprises :	403,4 k€
• Transfert du Budget ordinaire :	19.039,7 k€
• Transfert Fonds Solidarité 2 :	696,7 k€

Soit un montant total de 28.795,8 k€.

9.2. Dépenses

Une somme de 32.605,3 k€ a été inscrite à ce Fonds.

9.2.1. Personnel

Ce budget recouvre un agent pour le guichet unique, un agent conseil, un inspecteur comptable, un agent administratif et 8 coordinatrices.



Par rapport à 2012, l'évolution des crédits « Personnel » est lié à :

- l'annualisation des dépenses ;
- l'évolution des barèmes ;
- l'indexation
- l'évolution des charges.

Les dépenses sont estimées à :

- 631,6 k€ pour la partie « Rémunérations » ;
- 268,1 k€ pour les charges sociales patronales ;
- 51,9 k€ pour les frais de déplacements.

9.2.2. Milieux d'accueil

Les dépenses ont été calculées comme suit :

• Dépenses de programmation 2006 - 2010 :	28.173,2 k€
• SEMA 2 :	822,7 k€
• PTP BabyWall :	751,5 k€
• SAS 1 :	1.906,3 k€

Soit un montant de 31.653,7 k€.

9.3. Résultat

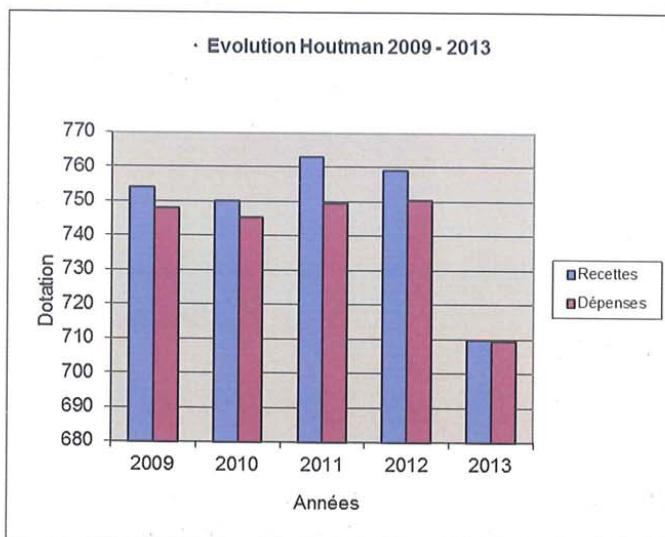
Le mali budgétaire du Fonds Plan Cigogne II pour l'exercice 2013 s'élève ainsi à 3.809,5 k€.

Il devrait être couvert par la provision « Alimentation Fonds Plan Cigogne II » qui s'élevait, au 31/12/2011, à 12.326.981,27 €.

(Voir annexe 3 i)



10. Budget Fonds Houtman



10.1. Recettes

Les recettes du fonds s'élèvent à 709,8 k€.

Elles sont exclusivement dues aux intérêts et produits financiers résultant du placement du legs.

10.2. Dépenses

Les dépenses s'élèvent à 709,4 k€.

Elles se répartissent essentiellement entre :

- les frais de personnel, pour 183,7 k€
- les frais de fonctionnement, pour 150,7 k€ (dont 27,4 k€ de moins-value sur immobilisations financières)
- les actions - recherches, pour 375,0 k€.

10.3. Résultat

Le boni budgétaire de ce Fonds pour l'exercice 2013 s'élève ainsi à 0,4 k€.

(Voir annexe 3 j)



Liste des annexes

Annexe 1 : Courrier de Monsieur le Ministre de tutelle, du 16 novembre 2012, relatif au Budget 2012 Ajusté et Initial 2013

Annexe 2 : Tableau budgétaire du Budget ordinaire

Annexe 3 : Tableaux budgétaires des Budgets sur Ressources affectées

- a. Loterie nationale
- b. Fonds de Solidarité 1
- c. Fonds de solidarité 2
- d. F.B.I.E.
- e. F.S.E.
- f. Fonds Informatique
- g. Fonds des Bâtiments
- h. Fonds Amélioration Locaux consultations
- i. Fonds Cigogne II
- j. Fonds Houtman

Annexe 1



COMMUNAUTÉ I WALLONIE I BRUXELLES
GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

Le Vice-Président



OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE
Monsieur Georges BOVY
Président
chaussée de Charleroi 95
1060 BRUXELLES

N. Réf. : JMN/JeL/LaM/VdK/12-3361

Contact : Laurent Monniez
enfance@cabinetnollet.be

C.c. : Monsieur Benoît Parmentier, Administrateur général
Messieurs les Commissaires du Gouvernement

Namur, le 16 NOV. 2012

Objet : Deuxième ajustement budgétaire 2012 et budget initial 2013

Monsieur le Président,

Le Gouvernement a finalisé ses travaux budgétaires relatifs au deuxième ajustement de l'exercice 2012 et à l'initial de l'exercice 2013 concernant l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

Le montant de la dotation de base ajustée (exercice 2012) est porté à 232.786.000 euros et comprend notamment :

- a) 851.000 euros pour le paiement du 13,07 pour les années 2005 à 2008 ;
- b) 400.000 euros pour une action en 2013 dans le secteur ATL (plus particulièrement dans le secteur des centres de vacances). Ce montant devra donc être provisionné.

Le montant de la dotation de base à l'initial 2013 est de 235.775.000 euros. Ce montant correspond à celui du budget initial 2012 (231.415.000€) majoré du montant du premier ajustement (120.000€), d'un montant de 24.000€ pour les frais kilométriques ainsi que d'un montant de 4.216.000€ correspondant à l'index dit « boîte aux lettres » de l'ONE. Ces montants sont structurels et l'indexation partie « boîte aux lettres » est récurrent, en ce compris dans son principe (2% de 87,18% de la dotation proratisée au nombre de mois sur lequel porte le dépassement de l'indice-pivot).

Le montant de la dotation « non-marchand » ajustée (exercice 2012) est porté à 17.332.000 euros et comprend 200.000 euros pour l'entrée de rang. Pour 2013, ce montant est majoré de l'indexation (à 1,9%) pour être fixé à 17.656.000 euros.

Je vous remercie de veiller à ce que l'ONE adapte ses budgets en conséquence afin de pouvoir les présenter au Parlement de la Communauté française.

Monsieur Laurent Monniez, Chef de Cabinet adjoint, se tient à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugerez utile d'obtenir.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Marc NOLLET

Annexe 2

Office de la Naissance et de l'Enfance

Budget - 2013 Initial

Budget B

Date : 17.11.2012	2012	2012	2012	2013	
U = 1.000	Initial	Exécution	Ajusté	Initial DGCF	
Heure : 14:01:34		au 30.11.2012			
611.01 Rémunérations	51357,9	42885,7	52153,6	53206,7	0,0
611.02 Rémunérations Personnel Complémentaire	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
611.03 Charges de Pensions Compléments	54,3	28,5	36,0	35,0	0,0
611.04 Charges Sociales Parts Patronales	20245,6	17664,5	20211,7	20853,8	0,0
611.05 Allocations Familiales et Assurances Loi	1.436,3	1.202,5	1.538,0	1.549,1	0,0
611.06 Service Social du Personnel	210,0	213,8	214,3	220,0	0,0
611.07 Formation Professionnelle	486,6	239,5	486,6	441,6	0,0
611.10 Honoraires Forfaitaires	1.104,8	594,4	1.094,6	1.207,8	0,0
611.14 SIPP Frais de Personnel	169,6	153,8	169,6	169,6	0,0
TOTAL 611	75065,1	62982,6	75904,5	77683,6	0,0
612.01 Administrateurs	40,9	36,7	41,8	42,6	0,0
612.02 Membres de Commissions	36,0	30,2	37,3	38,4	0,0
612.03 Organes de Contrôle Com Fr (Rév. + Com.)	50,6	35,5	50,7	52,5	0,0
612.04 Honoraires Médicaux Non Forfaitaires	70,5	53,0	70,5	72,4	0,0
TOTAL 612	198,0	155,3	200,3	205,9	0,0
613.01 Frais de Représentation	204,9	114,4	199,9	202,4	0,0
613.02 Déplacements	1.798,1	1.386,6	1.931,1	1.955,3	0,0
TOTAL 613	2.003,0	1.501,0	2.131,0	2.157,7	0,0
TOTAL chapitre 61	77266,1	64639,0	78235,8	80047,1	0,0
621.01 Loyers Locaux et Charges	1.998,9	2.015,1	2.069,9	2.169,3	0,0
621.02 Locations Matériel & Mobilier	28,9	9,9	18,6	19,4	0,0
621.03 Frais d'entretien	611,6	412,5	610,6	614,9	0,0
621.04 Entretien Matériel et Mobilier	332,9	228,7	353,9	387,8	0,0
621.05 Assurances (Autres que Loi)	194,2	190,2	224,8	225,6	0,0
621.06 Impôts, Taxes Communales et Provinciales	6,8	5,3	6,8	6,7	0,0
621.07 Energie	217,8	174,9	228,9	230,9	0,0
621.08 Pharmacie	13,3	6,7	13,3	12,6	0,0
621.09 Divers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
621.10 Entretien des Domaines	125,0	125,0	125,0	127,5	0,0
621.11 Frais d'Hébergement	227,5	180,9	227,5	228,4	0,0
621.12 Fournitures aux Consultations	234,3	135,8	218,2	183,6	0,0
621.13 Dépenses Suite Sinistres	30,8	12,3	30,8	30,8	0,0
621.14 SIPP Frais d'Entretien	53,8	45,0	53,8	53,8	0,0
TOTAL 621	4.075,7	3.542,2	4.182,0	4.291,3	0,0
622.01 Frais de Bureau	1.316,2	862,3	1.280,8	1.234,2	0,0
TOTAL 622	1.316,2	862,3	1.280,8	1.234,2	0,0
623.01 Frais Publication Revues & Périodiques	137,5	18,4	127,5	125,0	0,0
623.02 Frais de Copie de documents audiovisuels	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
623.03 Action Education à la Santé	126,1	37,4	126,1	126,1	0,0
623.05 Bibliothèque	5,2	0,1	5,2	5,2	0,0

Office de la Naissance et de l'Enfance

Budget - 2013 Initial

Budget B

Date : 17.11.2012	2012	2012	2012	2013	
U = 1.000	Initial	Exécution	Ajusté	Initial DGCF	
Heure : 14:01:34		au 30.11.2012			
TOTAL 623	268,8	55,9	258,8	256,3	0,0
624.01 Frais d'Avocats et Experts	39,0	35,8	39,0	39,0	0,0
TOTAL 624	39,0	35,8	39,0	39,0	0,0
625.01 Intérêts divers et Charges Financières	3,0	1,2	1,8	0,4	0,0
TOTAL 625	3,0	1,2	1,8	0,4	0,0
626.03 Frais de Transport	101,6	68,3	99,6	116,8	0,0
626.04 Indemnités diverses à des Tiers	2,3	0,8	2,3	2,2	0,0
626.05 Droits d'Auteurs	9,9	7,6	9,9	10,6	0,0
626.06 Précomptes sur Intérêts CCB	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL 626	113,7	76,7	111,7	129,6	0,0
TOTAL chapitre 62	5.816,3	4.574,1	5.874,1	5.950,7	0,0
631.01 Achat de Lait Maternel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL 631	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
632.A A) Actions de l'ONE					
632.00 Prévention Médico-Sociale Consultations	10498,0	8.141,7	10535,0	10826,0	0,0
632.01 MAISONS OUVERTES	111,4	77,2	111,4	111,4	0,0
632.02 Action Enfants Diabétiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
632.03 Action Enfants Maltraités	7.376,4	7.348,0	7.388,5	7.663,1	0,0
632.09 Secours et Assistance aux Familles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
632.10 Opérations Spéciales: asbl Adoption	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL 632.A	17985,8	15567,0	18035,0	18600,5	0,0
632.B B) Centres d'Accueil et Hébergement					
632.11 Milieux d'Accueil	100872,4	89826,0	100897,1	103290,7	0,0
632.12 Formation continue milieux d'accueil	1.540,2	1.111,2	1.540,2	1.540,2	0,0
632.13 Eveil culturel	46,7	34,7	46,7	46,9	0,0
632.16 Subsidés Fonds de Solidarité	2.881,2	1.595,1	2.881,2	2.944,1	0,0
632.17 Alimentation Fonds de Solidarité 2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
632.18 Places d'entreprises	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
632.19 ACCUEIL TEMPS LIBRE	16836,3	7.131,3	17110,4	17634,5	0,0
632.20 Subsidés Accueil de Crise	11021,0	10120,1	11021,0	11298,3	0,0
632.23 Intervention Accueil	2.800,0	2.272,3	2.300,0	2.300,0	0,0
TOTAL 632.B	135997,8	112090,7	135796,6	139054,6	0,0
632.C Contrats Program. & Recherche Scientif					
632.21 Contrats Progr. et Recherches Scientif.	43,0	20,3	75,1	75,1	0,0
632.22 Actions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL 632.C	43,0	20,3	75,1	75,1	0,0

Office de la Naissance et de l'Enfance

Budget - 2013 Initial

Budget B

Date : 17.11.2012 U = 1.000 Heure : 14:01:34	2012 Initial	2012 Exécution au 30.11.2012	2012 Ajusté	2013 Initial DGCF	
TOTAL 632	154026,6	127678,0	153906,7	157730,2	0,0
633.01 Dépenses Particulières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL 633	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
634.00 Avances Provisionnelles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
634.01 Remboursement du Trop Percu	7,3	1,1	7,3	6,3	0,0
634.02 Apurement des Créances Irrécouvrables	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL 634	7,3	1,1	7,3	6,3	0,0
TOTAL chapitre 63	154033,9	127679,0	153914,0	157736,5	0,0
640.01 Dépenses sur Ressources Affectées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
640.02 Dépenses sur Ressources Affectées	52,0	12,7	197,2	153,5	0,0
640.04 Constitution de Réserves Disponibles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
640.05 Alimentation Fonds Informatique	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
640.06 Alimentation Fonds Bâtiments	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
640.07 Alimentation Fonds locaux consultations	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
640.08 Alimentation Fonds Plan cigogne II	23259,6	0,0	22875,6	19039,7	0,0
640.09 Constitution Provisions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL 640	23311,6	12,7	23072,8	19193,2	0,0
TOTAL chapitre 64	23311,6	12,7	23072,8	19193,2	0,0
650.01 Immeubles Renouvellement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
650.02 Mobiliers	5,5	0,2	6,2	5,0	0,0
650.03 Informatique Acquisition	340,8	128,0	328,1	253,4	0,0
650.04 Matériel Acquisitions	30,4	3,6	39,4	45,8	0,0
650.05 Véhicules	22,4	21,1	41,4	77,0	0,0
650.06 Installations de Téléphones Privées	0,0	0,0	0,0	70,0	0,0
650.14 SIPP Acquisitions de Biens	39,4	17,3	39,4	39,4	0,0
TOTAL 650	438,6	170,4	454,6	490,6	0,0
TOTAL chapitre 65	438,6	170,4	454,6	490,6	0,0
660.01 Amortissement d'emprunt	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
663.30 Moins-Value sur immobilisat. Financières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
664.00 Charges Exceptionnelles	61,3	2,0	69,6	0,0	0,0
TOTAL 660	61,3	2,0	69,6	0,0	0,0
TOTAL chapitre 66	61,3	2,0	69,6	0,0	0,0
670.03 Apurement Déficit Exercices Antérieurs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL 670	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL chapitre 67	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Office de la Naissance et de l'Enfance
Budget - 2013 Initial

Budget B

Date : 17.11.2012	2012	2012	2012	2013
U = 1.000	Initial	Exécution	Ajusté	Initial DGCF
Heure : 14:01:34		au 30.11.2012		

TOTAL DEPENSES	260927,8	197077,2	261620,7	253418,1	0,0
----------------	----------	----------	----------	----------	-----

Office de la Naissance et de l'Enfance

Budget - 2013 Initial

Budget B

Date : 17.11.2012	2012	2012	2012	2013	
U = 1.000	Initial	Exécution	Ajusté	Initial DGCF	
Heure : 14:01:34		au 30.11.2012			
711.01 Produit de Vente de Lait Maternelle	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
711.02 Produits d'Autres Ventes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
711.03 Produits de Prestations	180,0	174,0	195,0	195,0	0,0
711.04 Contributions Communes Cars Sanitaires	304,2	291,9	304,2	309,6	0,0
711.05 Récupérations de Paiements	174,3	108,5	175,0	174,3	0,0
711.07 Redevances Centres d'accueil et IMP	41,2	29,0	41,2	41,2	0,0
711.09 Récupération Frais	970,1	845,4	949,0	938,7	0,0
711.10 Récupération suite Sinistre	30,8	13,9	30,8	30,8	0,0
TOTAL 711	1.700,7	1.462,7	1.695,3	1.689,6	0,0
712.01 Publicité dans Publication ONE	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
712.02 Abonnements et Ventes Publications	0,3	0,8	0,3	1,0	0,0
TOTAL 712	0,3	0,8	0,3	1,0	0,0
713.01 Intérêts et Produits Financiers	340,0	696,0	975,0	950,0	0,0
713.04 Revenus Bruts de Domaines	315,0	225,7	316,4	13,4	0,0
713.10 Autres Revenus Financières ou Transfert	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL 713	655,0	921,7	1.291,4	963,4	0,0
714.01 Recette Accidentelle	2.973,4	2.251,5	2.927,8	2.855,8	0,0
714.03 Dons et Legs à Capital Abandonné	16,7	16,4	43,0	26,0	0,0
TOTAL 714	2.990,0	2.267,9	2.970,8	2.881,8	0,0
TOTAL chapitre 71	5.346,0	4.653,0	5.957,8	5.535,8	0,0
720.01 Recettes avec Affectation	52,0	25,0	136,5	153,5	0,0
720.03 Recettes Sponsors	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL 720	52,0	25,0	136,5	153,5	0,0
TOTAL chapitre 72	52,0	25,0	136,5	153,5	0,0
730.01 Ventes Immeubles	0,0	0,1	8,5	2.100,0	0,0
730.02 Ventes Mobiliers, Machines, Matériels	0,8	5,0	5,8	0,5	0,0
TOTAL 730	0,8	5,1	14,3	2.100,5	0,0
TOTAL chapitre 73	0,8	5,1	14,3	2.100,5	0,0
740.00 Recettes Emprunt Communauté Française	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
740.01 Recettes Emprunt ONE	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL 740	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL chapitre 74	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
750.01 Contribution Communauté Française	248547,0	248667,0	250118,0	253431,0	0,0
750.02 Contribution Communauté Française Autres	74,0	75,5	75,5	75,5	0,0

Office de la Naissance et de l'Enfance

Budget - 2013 Initial

Budget B

Date : 17.11.2012	2012	2012	2012	2013	
U = 1.000	Initial	Exécution	Ajusté	Initial DGCF	
Heure : 14:01:34		au 30.11.2012			
750.03 Contrib. Com. Fran. Fonds des Handicapés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
750.04 Subsidés Loterie Nationale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
750.05 Contr. Fédéral	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
750.06 Contribution de Communes et Povinces	1.233,7	982,3	1.235,4	1.156,6	0,0
750.07 Contrib. Autres Pouv. Publ. (AJ+Régions)	166,5	121,7	391,5	167,7	0,0
750.08 Contribution F.B.I	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
750.09 Contribution INAMI	42,2	23,4	42,2	42,2	0,0
750.10 Rétrocession Milieux d'Accueil	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
750.11 Recettes Places d'entreprises	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL 750	250063,4	249869,9	251862,5	254873,0	0,0
TOTAL chapitre 75	250063,4	249869,9	251862,5	254873,0	0,0
762.00 Reprise de Provision	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
763.20 Plus-Value Immob.	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL 760	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL chapitre 76	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
790.00 Bénéfice reporté de l'exercice antérieur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL 790	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL chapitre 79	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL RECETTES	255462,2	254553,0	257971,1	262662,7	0,0

Office de la Naissance et de l'Enfance
Budget - 2013 Initial

Budget B

Date : 17.11.2012	2012	2012	2012	2013	
U = 1.000	Initial	Exécution	Ajusté	Initial DGCF	
Heure : 14:01:34		au 30.11.2012			
TOTAL DEPENSES	260927,8	197077,2	261620,7	263418,1	0,0
TOTAL RECETTES	255462,2	254553,0	257971,1	262662,7	0,0
Reliquat budgétaire	5.465,6-	57.475,7	3.649,6-	755,4-	0,0

Annexe 3.a

**Office de la Naissance et de l'Enfance
Budget Loterie Nationale - 2013 Initial**

U = millier €		2011 Ajusté	2012 Initial	2012 Ajusté	2013 Initial
DÉPENSES					
	611 : Personnel				
611.07	Formation professionnelle	44,2	44,2	44,2	44,2
	Total chapitre 61	44,2	44,2	44,2	44,2
	621 : Locaux et matériel				
621.03	Frais d'entretien	0,0	0,0	0,0	0,0
621.11	Frais d'hébergement.	0,0	0,0	0,0	0,0
621.12	Fournitures aux consultations	403,9	406,9	427,0	343,0
	Total 621	403,9	406,9	427,0	343,0
	622 : Bureau				
622.01	Frais de bureau	150,0	180,0	180,0	140,0
	Total 622	150,0	180,0	180,0	140,0
	623 : Publicat.,propagande,publicité				
623.01	Frais publication revues & périodiques	32,0	32,0	22,0	30,0
623.03	Act éduc pour la santé et act° communication	143,0	143,0	143,0	140,0
	Total 623	175,0	175,0	165,0	170,0
	625 : Charges financières				
625.01	Intérêts divers et charges financières	0,0	0,0	0,0	0,0
	Total 625	0,0	0,0	0,0	0,0
	Total chapitre 62	728,9	761,9	772,0	653,0
	632 : Interventions à fonds perdus				
	A) Actions de l'ONE				
632.00	Prévention médico sociale: consultations	0,0	0,0	0,0	0,0
632.03	Action Enfance Maltraitée	0,0	0,0	0,0	0,0
	Total 632.A	0,0	0,0	0,0	0,0

Office de la Naissance et de l'Enfance
Budget Loterie Nationale - 2013 Initial

U = millier €		2011 Ajusté	2012 Initial	2012 Ajusté	2013 Initial
	B) Centres d'accueil et hébergement				
632.11	Milieux d'accueil	0,0	0,0	0,0	0,0
632.20	Subs. accueil de crise	0,0	0,0	0,0	0,0
632.21	contrats programmes et Recherches scient.	233,9	168,8	378,0	168,8
	Total 632.B	233,9	168,8	378,0	168,8
	Total chapitre 63	233,9	168,8	378,0	168,8
	640: Dép. /ress. avec affectations spéciales				
640.07	Alimentation fonds locaux consultations	0,0	0,0	0,0	0,0
	Total chapitre 64	0,0	0,0	0,0	0,0
	650 : Sommes pour acquisition biens				
650.01	Immeubles-renouvellement	0,0	0,0	0,0	0,0
650.02	Mobilier	0,0	5,0	10,0	5,0
650.03	Informatique-acquisitions	0,0	0,0	0,0	0,0
650.04	Matériel-acquisitions	0,0	75,6	50,6	63,3
650.05	Véhicules	0,0	0,0	0,0	0,0
	Total chapitre 65	0,0	80,6	60,6	68,3
	660: Charges exceptionnelles				
664.00	Charges exceptionnelles	0,0	0,0	0,0	0,0
	Total chapitre 66	0,0	0,0	0,0	0,0
	TOTAL DEPENSES	1.007,0	1.055,5	1.254,8	934,3
RECETTES					
	750 : Interventions à fonds perdus				
750.04	Subsides Loterie Nationale	676,0	677,0	677,0	677,0
	Total chapitre 75	676,0	677,0	677,0	677,0
	TOTAL RECETTES	676,0	677,0	677,0	677,0
700	TOTAL RECETTES	676,0	677,0	677,0	677,0
600	TOTAL DEPENSES	1.007,0	1.055,5	1.254,8	934,3
	RELIQUAT BUDGETAIRE	-331	-378,5	-577,8	-257,3
	REPORT DU RESULTAT ANTERIEUR	843,9	843,9	835,1	257,3
	SOLDE REPORTE	512,9	465,4	257,3	0,0

Réserve au 31/12/11: 835.078,04 €

Annexe 3.6

Office de la Naissance et de l'Enfance
Budget Fonds Solidarité 1 - 2013 Initial

U = millier €	2011 Ajusté	2012 Initial	2012 Ajusté	2013 Initial
DÉPENSES				
<i>B) Centres d'accueil et hébergement</i>				
632.11 Milieux d'accueil	2.929,9	2.929,9	2.929,0	2.928,7
Total chapitre 63	2.929,9	2.929,9	2.929,0	2.928,7
TOTAL DEPENSES	2.929,9	2.929,9	2.929,0	2.928,7
RÉCETTES				
750 : Interventions à fonds perdus				
750.10 Alimentation Fonds Solidarité 1	2.955,1	2.881,2	2.948,0	2.944,1
Total chapitre 75	2.955,1	2.881,2	2.948,0	2.944,1
TOTAL RECETTES	2.955,1	2.881,2	2.948,0	2.944,1
700 TOTAL RECETTES	2.955,1	2.881,2	2.948,0	2.944,1
600 TOTAL DEPENSES	2.929,9	2.929,9	2.929,0	2.928,7
RELICUAT BUDGETAIRE	25,2	-48,7	19,0	15,4
REPORT DU RESULTAT ANTERIEUR	483,8	483,8	497,2	516,2
SOLDE REPORTE	509,0	435,1	516,2	531,6

Annexe 3.c

Office de la Naissance et de l'Enfance
Budget Fonds Solidarité 2 - 2013 Initial

U = millier €	2011 Ajusté	2012 Initial	2012 Ajusté	2013 Initial
DÉPENSES				
611 : Personnel				
611.10 Honoraires forfaitaires	16,4	16,4	0,0	0,0
Total chapitre 61	16,4	16,4	0,0	0,0
B) Centres d'accueil et hébergement				
632.11 Milieux d'accueil	4.860,5	5.393,3	5.329,2	5.254,7
632.18 Places d'entreprises	142,6	161,0	113,6	109,4
Total chapitre 63	5.003,1	5.554,3	5.442,8	5.364,1
640.08 Alimentation fonds Cigogne 2	594,0	605,9	624,7	696,7
Total chapitre 64	594,0	605,9	624,7	696,7
664.00 Charges exceptionnelles	0,0	0,0	0,0	0,0
Total chapitre 66	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL DEPENSES	5.613,5	6.176,6	6.067,5	6.060,8
RECETTES				
750 : Interventions à fonds perdus				
750.07 Contr.autres pouv.publ.	856,0	915,0	915,0	833,5
750.10 Contribution ONE et rétrocession M.A.	5.098,8	5.169,9	5.668,6	6.044,1
750.11 Rec. places d'entreprises	71,0	71,0	49,6	50,6
Total chapitre 75	6.025,8	6.155,9	6.633,2	6.928,2
TOTAL RECETTES	6.025,8	6.155,9	6.633,2	6.928,2
700 TOTAL RECETTES	6.025,8	6.155,9	6.633,2	6.928,2
600 TOTAL DEPENSES	5.613,5	6.176,6	6.067,5	6.060,8
RELICUAT BUDGETAIRE	412,3	-20,7	565,7	867,4
REPORT DU RESULTAT ANTERIEUR	407,9	820,2	276,0	841,7
SOLDE REPORTE	820,2	799,5	841,7	1.709,1

Annexe 3.d

Office de la Naissance et de l'Enfance
Budget ACS ex FBIE - 2013

U = millier €	2011 Ajusté	2012 Initial	2012 Ajusté	2013 Initial
Dépenses				
<i>B) Centres d'accueil et hébergement</i>				
632.11 Milieux d'accueil	621,2	621,2	621,2	621,2
Total chapitre 63	621,2	621,2	621,2	621,2
TOTAL DEPENSES	621,2	621,2	621,2	621,2
Recettes				
750 : Interventions à fonds perdus				
750.08 Contribution FBIE	621,2	621,2	621,2	621,2
Total chapitre 75	621,2	621,2	621,2	621,2
TOTAL RECETTES	621,2	621,2	621,2	621,2
700 TOTAL RECETTES	621,2	621,2	621,2	621,2
600 TOTAL DEPENSES	621,2	621,2	621,2	621,2
RELIQUAT BUDGETAIRE	0,0	0,0	0,0	0,0
REPORT DU RESULTAT ANTERIEUR	161,4	161,4	155,6	155,6
SOLDE REPORTE	161,4	161,4	155,6	155,6

Annexe 3.e

Office de la Naissance et de l'Enfance
Budget FSE - 2013 Initial

U = millier €	2011 Ajusté	2012 Initial	2012 Ajusté	2013 Initial
DÉPENSES				
611.01 Rémunérations	21,0	21,0	21,0	21,0
611.04 Charges sociales - part patronale	7,2	7,2	7,2	7,2
611.05 Assurances-lois	0,9	0,9	0,9	0,9
613.01 Frais de représentation	1,0	1,0	0,0	0,0
613.02 Frais de déplacement	4,0	4,0	0,0	0,0
622.01 Frais de bureau	0,9	0,9	0,9	0,9
632.11 Milieux d'accueil	40,0	40,0	45,0	45,0
Total chapitre 6	75,0	75,0	75,0	75,0
TOTAL DEPENSES	75,0	75,0	75,0	75,0
RECETTES				
750 : Interventions à fonds perdus				
750.07 Contribution Autres Pouvoirs publics	75,0	75,0	75,0	75,0
750.10 Contribution ONE couverture mali		61,3	0,0	0,0
Total chapitre 75	75,0	136,3	75,0	75,0
TOTAL RECETTES	75,0	136,3	75,0	75,0
700 TOTAL RECETTES	75,0	136,3	75,0	75,0
600 TOTAL DEPENSES	75,0	75,0	75,0	75,0
RELIQUAT BUDGETAIRE	0,0	61,3	0,0	0,0
REPORT DU RESULTAT ANTERIEUR	-61,3	-61,3	4,0	4,0
SOLDE REPORTE	-61,3	0,0	4,0	4,0

Annexe 3.F

Office de la Naissance et de l'Enfance
Budget Fonds Informatique - 2013 Initial

U = millier €	2011 Ajusté	2012 Initial	2012 Ajusté	2013 Initial
DÉPENSES				
611.10 Honoraires forfaitaires	1.613,1	1.715,2	1.300,0	1.602,2
621.02 Location matériel	0,0	0,0	0,0	0,0
621.04 Entretien matériel	0,0	0,0	0,0	0,0
622.01 Frais de bureau	0,0	0,0	0,0	0,0
650.03 Informatique acquisitions	0,0	0,0	0,0	0,0
Total chapitre	1.613,1	1.715,2	1.300,0	1.602,2
TOTAL DEPENSES	1.613,1	1.715,2	1.300,0	1.602,2
RECETTES				
750.01 Contribution Communauté française (CG2)	0,0	0,0	0,0	0,0
750.10 Contribution O.N.E. (prov. et rés.)	0,0	0,0	0,0	0,0
750.10 Contribution O.N.E. (BO)	0,0	0,0	0,0	0,0
Total chapitre 75	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL RECETTES	0,0	0,0	0,0	0,0
700 TOTAL RECETTES	0,0	0,0	0,0	0,0
600 TOTAL DEPENSES	1.613,1	1.715,2	1.300,0	1.602,2
RELICUAT BUDGETAIRE	-1.613,1	-1.715,2	-1.300,0	-1.602,2
REPORT DU RESULTAT ANTERIEUR	591,3	591,3	2.902,2	1.602,2
SOLDE REPORTE	-1.021,8	-1.123,9	1.602,2	0,0

Réserve au 31/12/11: 2.902.153,52 €

Annexe 3.g

Office de la Naissance et de l'Enfance
Budget Fonds des Bâtiments - 2013 Initial

U = millier €	2011 Ajusté	2012 Initial	2012 Ajusté	2013 Initial
DÉPENSES				
650.01 Immeubles renouvellement	280,0	620,0	156,2	899,0
Total chapitre	280,0	620,0	156,2	899,0
TOTAL DEPENSES	280,0	620,0	156,2	899,0
RECETTES				
750.01 Contribution Communauté française	0,0	0,0	0,0	0,0
750.10 Contribution O.N.E. (prov. et rés.)	0,0	0,0	0,0	0,0
750.10 Contribution O.N.E. (BO)	0,0	0,0	0,0	0,0
Total chapitre 75	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL RECETTES	0,0	0,0	0,0	0,0
700 TOTAL RECETTES	0,0	0,0	0,0	0,0
600 TOTAL DEPENSES	280,0	620,0	156,2	899,0
RELICUAT BUDGETAIRE	-280,0	-620,0	-156,2	-899,0
REPORT DU RESULTAT ANTERIEUR	794,2	514,2	3.048,3	2.892,1
SOLDE REPORTE	514,2	-105,8	2.892,1	1.993,1

Réserve au 31/12/11: 3.048.320,02 €

Annexe 3. h

Office de la Naissance et de l'Enfance
Budget Amélioration locaux consultations - 2013 Initial

U = millier €	2011 Ajusté	2012 Initial	2012 Ajusté	2013 Initial
DÉPENSES				
632.00 Prévention médico-sociale consultations	330,0	219,5	400,0	500,0
Total chapitre	330,0	219,5	400,0	500,0
TOTAL DEPENSES	330,0	219,5	400,0	500,0
RECETTES				
750.10 Contribution O.N.E. (prov. et rés.)	0,0	0,0	0,0	0,0
750.10 Contribution O.N.E. (B.O.)	676,0	0,0	0,0	0,0
750.10 Contribution O.N.E. (LN)	0,0	0,0	0,0	0,0
Total chapitre 75	676,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL RECETTES	676,0	0,0	0,0	0,0
700 TOTAL RECETTES	676,0	0,0	0,0	0,0
600 TOTAL DEPENSES	330,0	219,5	400,0	500,0
RELIQUAT BUDGETAIRE	346,0	-219,5	-400,0	-500,0
REPORT DU RESULTAT ANTERIEUR CORRIGE	-826,7	-480,7	1.288,9	888,9
SOLDE REPORTE	-480,7	-700,2	888,9	388,9

Réserve au 31/12/11: 1.288.890,21€

Annexe 3. i

Office de la Naissance et de l'Enfance
Budget Fonds Cigogne 2 - Initial 2013

U = millier €	2011 Ajusté DGC	2012 Initial	2012 Ajusté	2013 Initial
DÉPENSES				
611.01 Rémunérations	507,7	608,3	583,1	631,6
611.04 Charges sociales Parts patronales	198,9	215,1	239,1	268,1
611.10 Honoraires médicaux	139,1	160,5	0,0	0,0
613.02 Frais de déplacements	48,8	50,9	50,9	51,9
Total chapitre 61	894,5	1.034,8	873,1	951,6
632.11 MA Accueil collectif	23.395,7	27.221,7	24.336,0	29.747,4
Crèches, Prég. et MCAE	8.576,4	9.301,5		
Programmation 08-10	12.799,0	15.852,0	22.809,5	28.173,2
Crèches parentales	77,0	79,1	0,0	0,0
SEMA	815,3	836,6	795,7	822,7
Prog.provenance SEMA	406,0	414,0	0,0	0,0
Babywall	722,0	738,5	730,8	751,5
632.11 Nouvelle progr. Aj 2010 + Init 2011	1.478,1	0,0	0,0	0,0
632.11 MA Accueil à domicile	280,0	385,0	0,0	0,0
632.11 MA SAS 1	1.746,9	1.764,0	1.843,6	1.906,3
632.11 Nouvelle progr. Init 2012		3.911,0	0,0	0,0
Total chapitre 63	26.900,7	33.281,7	26.179,6	31.653,7
TOTAL DEPENSES	27.795,2	34.316,5	27.052,7	32.605,3
RECETTES				
711.09 Récupération de frais	0,0	0,0	0,0	0,0
750.10 Tsft Sol 2	594,0	605,9	624,7	696,7
750.10 Contribution O.N.E. (BO)	20.523,1	23.259,6	22.875,6	19.039,7
750.10 Contribution O.N.E. (PRC + ONSS)	7.248,0	7.825,0	7.647,8	8.656,0
750.11 Recettes SEMA (Entreprises)	415,0	422,0	395,1	403,4
762.00 Reprise de provision				
TOTAL RECETTES	28.780,1	32.112,5	31.543,2	28.795,8
700 TOTAL RECETTES	28.780,1	32.112,5	31.543,2	28.795,8
600 TOTAL DEPENSES	27.795,2	34.316,5	27.052,7	32.605,3
RELIQUAT BUDGETAIRE	984,9	-2.204,0	4.490,5	-3.809,5

Provision au 31/12/11: 12.326.981,27 €

Annexe 3.j

Fonds Houtman

Budget Initial 2012 - Ajusté 2012 - Initial 2013

8/08/2012

Article Budgetaire	Libellé	Budget Initial 2012	Budget Ajusté 2012	Budget Initial 2013
H611.01	Rémunérations personnel	126.549,49	127.499,49	133.608,23
H611.04	Charges sociales - part patronale	47.430,00	47.788,00	50.083,55
H611.05	Allocations familiales	0,00	0,00	0,00
	PERSONNEL*	173.979,49	175.287,49	183.691,78
H611.10	Honoraires forfaitaires	9.500,00	9.500,00	9.500,00
	HONORAIRES*	9.500,00	9.500,00	9.500,00
H612.01	Administrateurs (Inasti)	9.500,00	9.000,00	9.000,00
H612.02	Comité de gestion	22.000,00	25.000,00	25.000,00
	Jetons A. G.	11.203,13	11.203,13	11.539,22
	JETONS	42.703,13	45.203,13	45.539,22
H613.01	Frais de représentation	5.000,00	5.000,00	5.000,00
H613.02	Déplacements	3.000,00	2.500,00	2.500,00
H621.01	Loyer locaux et charges	17.500,00	17.000,00	17.000,00
H621.03	Frais d'entretien	1.000,00	1.000,00	1.000,00
H621.04	Entretien du matériel et mobilier	5.000,00	5.000,00	4.500,00
H621.05	Assurances	250,00	250,00	250,00
H621.06	Impôts, taxes communales et provinces	0,00	0,00	0,00
H621.07	Energie	3.000,00	2.500,00	2.500,00
H622.01	Frais de bureau	13.000,00	13.000,00	12.000,00
H623.01	Frais publication revues & périodiques	0,00	0,00	0,00
H625.01	Charges financières diverses	23.500,00	23.500,00	23.000,00
H626.03	Frais de transport	50,00	50,00	50,00
H626.04	Indemnités diverses à des tiers	0,00	0,00	0,00
	FRAIS DE FONCTIONNEMENT	71.300,00	69.800,00	67.800,00
H632.22	Actions - Recherche action - Prix - Colloques	400.000,00	400.000,00	375.000,00
	Allocation de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	ACTIONS	400.000,00	400.000,00	375.000,00
H650.02	Mobilier	1.000,00	1.000,00	0,00
H650.03	Informatique-acquisitions	1.000,00	1.000,00	500,00
H650.04	Matériel-acquisitions	0,00	0,00	0,00
H650.06	Installation téléphonique	0,00	0,00	0,00
	INVESTISSEMENTS	2.000,00	2.000,00	500,00
H663.30	Moins-value sur immobilisations financières	51.000,00	55.000,00	27.388,29
H664.00	Dépenses exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES (1)	750.482,62	756.790,62	709.419,29
H711.03	Produits de prestations	0,00	0,00	0,00
H711.05	Récupération de paiements	0,00	0,00	0,00
H711.09	Récupération de frais	0,00	0,00	0,00
H712.02	Abonnements et ventes publications	0,00	0,00	0,00
H713.01	Intérêts et produits financiers	759.000,00	758.000,00	709.795,20
H762.00	Reprise de provisions	0,00	0,00	0,00
H763.20	Plus-values sur immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	759.000,00	758.000,00	709.795,20
	RESULTAT BUDGETAIRE (2) - (1)	8.517,38	1.209,38	375,91